



Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2017

ASSURIMA



Sommaire :

Synthèse	5
Chiffres clés	5
Faits marquants	5
Contexte.....	6
A. Activité et résultats.....	8
A.1 Ensemble des informations concernant l'activité de l'entreprise d'assurance	8
A.2 Résultats de souscription	9
A.3 Résultats des investissements	9
A.4 Résultats des autres activités	10
A.5 Autres informations	10
B. Système de gouvernance	11
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	11
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	17
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	19
B.4 Système de contrôle interne.....	23
B.5 Fonction d'Audit Interne	25
B.6 Fonction Actuariat	27
B.7 Sous-traitance	28
B.8 Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance de l'entreprise	30
B.9 Autre information importante relative au système de gouvernance de l'entreprise ..	30
C. Profil de risque	31
C.1 Risque de souscription.....	31
C.2 Risque de marché.....	32
C.3 Risque de crédit	34
C.4 Risque de liquidité	34
C.5 Risque opérationnel	35
C.6 Autres risques importants	36
C.7 Autres informations	37
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	38
D.1 Actifs	38
D.2 Provisions techniques	40
D.3 Autres passifs.....	41
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	42
D.5 Autres informations	42
E. Gestion du capital.....	43
E.1 Fonds propres	43

E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	44
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	45
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	45
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	45
E.6	Autres informations	45
ANNEXES		46

Synthèse

Le présent rapport est le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (Solvency and Financial Condition Report) d'Assurima pour l'exercice 2017 conformément à l'article L.355-5 du code des assurances et aux articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014.

Chiffres clés

K Euros sauf les ratios de solvabilité	2016	2017
Résultat social		
Chiffre d'affaires total	9 955	13 371
Résultat opérationnel hors résultat financier	1 241	2 476
Résultat financier	-19	3
Résultat net	847	1 680
Bilan Prudentiel		
Total actifs	16 494	21 541
Fonds propres disponibles	9 554	13 600
Solvabilité		
Capital de solvabilité requis (SCR)	6 364	7 246
Ratio Solvabilité II	150 %	188 %

Faits marquants

INDICATEURS D'ACTIVITE	Le chiffre d'affaires est en croissance de 34 % du fait du développement des contrats avec les constructeurs. En conséquence, le résultat opérationnel avant investissement est de 2 476 K Euros, il double par rapport à l'exercice 2016. Le résultat net s'établit à 1 680 K Euros.
GESTION DU CAPITAL	En tant que filiale du Groupe IMA, Assurima gère son capital en étroite relation avec celui-ci, dans le but de maximiser le rendement sur capital tout en respectant les contraintes locales en termes de capital requis. En 2017, une augmentation de capital de 2 M Euros a été réalisée sur Assurima.
SYSTEME DE GOUVERNANCE	La gouvernance est composée d'un Conseil d'Administration et de deux dirigeants effectifs qui sont le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué. Le Conseil d'Administration est assisté de 2 comités spécialisés pour mener à bien sa mission : le Comité d'Audit et des Risques et le Comité de sélection et des rémunérations. Les dirigeants effectifs s'appuient sur les comités suivants : le Comité Technique des Risques et le comité des investissements SAPIO. Au sein d'Assurima, 4 responsables de fonction clés sont identifiés conformément à Solvabilité II : le responsable de la Gestion des Risques, le responsable de la vérification de la Conformité, le responsable de la fonction de l'Audit Interne, le responsable de la fonction clé Actuariat. En 2017, la gouvernance a évolué avec la nomination de Claude SARCIA en qualité de Président Directeur Général et Pierre DUFOUR comme Administrateur.

PROFIL DE RISQUE	De par son activité, Assurima est exposée à des risques de souscription, financiers, opérationnels, d'entreprise et émergents. Assurima n'est pas exposé à des risques spécifiques par rapport au marché. Assurima a mis en place un système de gestion des risques et de contrôle interne afin d'assurer l'information en continu des dirigeants et de conduire les actions nécessaires à la maîtrise et au suivi de ces risques. Les calculs de solvabilité selon la formule standard de Solvabilité II permettent notamment d'évaluer ces risques en matière de besoin en capital.
VALORISATION	Le bilan Solvabilité II d'Assurima est établi au 31 décembre conformément avec la directive Solvabilité II. Les actifs et passifs sont évalués sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la société. Les provisions techniques sont suffisantes pour le règlement intégral des engagements envers les assurés et les bénéficiaires. Les provisions techniques sont évaluées pour le montant que la société aurait à payer pour transférer ses passifs d'assurance à un autre d'organisme d'assurance. Les actifs et passifs sont évalués au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou cédés entre des parties informées, consentantes et dans les conditions normales de marché. Les méthodologies de valorisation du bilan prudentiel n'ont pas connu d'évolutions matérielles en 2017.
SOLVABILITE	Le ratio Solvabilité II de couverture du capital de solvabilité requis au 31 décembre 2017 s'élève à 188 % contre 150 % en 2016. Les fonds propres disponibles (AFR) sont de 13 600 K Euros contre 9 554 K Euros en 2016. Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) est de 7 246 K Euros contre 6 364 K Euros en 2016. Le Minimum de Capital Requis (MCR) est de 2 500 K Euros comme en 2016.

Contexte

Assurima est une société d'assurance du Groupe IMA.

Le Groupe IMA conçoit, assemble et met en œuvre des solutions d'assistance, adaptées aux actionnaires et clients qui utilisent ses services. Il distribue ses contrats auprès du monde professionnel (sociétés d'assurance, bancassureurs, constructeurs automobiles, loueurs de véhicules, grande distribution...). Les services et garanties d'assistance sont activés sous leur marque ou sous celle d'IMA.

Il exerce cette activité en France et à l'international. Dans ce cadre, il détient 4 sociétés d'assurance assistance dont 2 en France.

En France, seuls les GIE possèdent un plateau d'assistance. Ils traitent des dossiers dont l'essentiel est effectué au profit de leurs membres fondateurs : des assureurs mutualistes. Le solde est produit pour d'autres sociétés du Groupe. Le Groupe dispose, en effet, de structures commerciales pour servir ses clients dont 2 sociétés d'assurance assistance : IMA Assurances et Assurima. En France, les opérations d'assurance assistance peuvent être soumises, soit au régime de la TSCA (Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance), soit au régime de la TVA. Les opérations soumises à la TSCA sont assurées par IMA Assurances. Par ailleurs, pour faciliter l'entrée en relation, notamment avec des clients industriels type constructeurs d'automobiles, soumis pour leur activité à la TVA, le Groupe IMA s'est doté d'une structure d'assurance assistance soumise à la TVA : la société Assurima. En disposant de ces entités, le Groupe IMA est en capacité de développer son activité et de répondre à l'attente de ses clients en leur proposant des montages contractuels adaptés à leurs besoins, soit via IMA Assurances, soit via Assurima.

L'organisation du Groupe IMA est telle qu'une grande partie des moyens matériels et humains est regroupé au sein d'IMA GIE. Les opérations sont majoritairement sous-traitées au sein du Groupe.

Les sous-traitances sont de 2 types :

- Les prestations qui participent directement aux opérations d'assistance,
- Les prestations de support fournies par IMA GIE.

Assurima est agréée pour pratiquer les opérations d'assistance (branche 18). Elle gère un portefeuille de contrats d'assurance assistance avec une dominante sur l'assistance automobile.

Les risques d'assurance couverts et les techniques utilisées sont simples avec des particularités liées à son domaine d'activité. L'assistance est un risque court avec des coûts de sinistres moyens unitaires faibles.

Assurima a retenu une seule ligne d'activité au sens de la réglementation Solvabilité 2 et ce, en raison du caractère non significatif des opérations connexes.

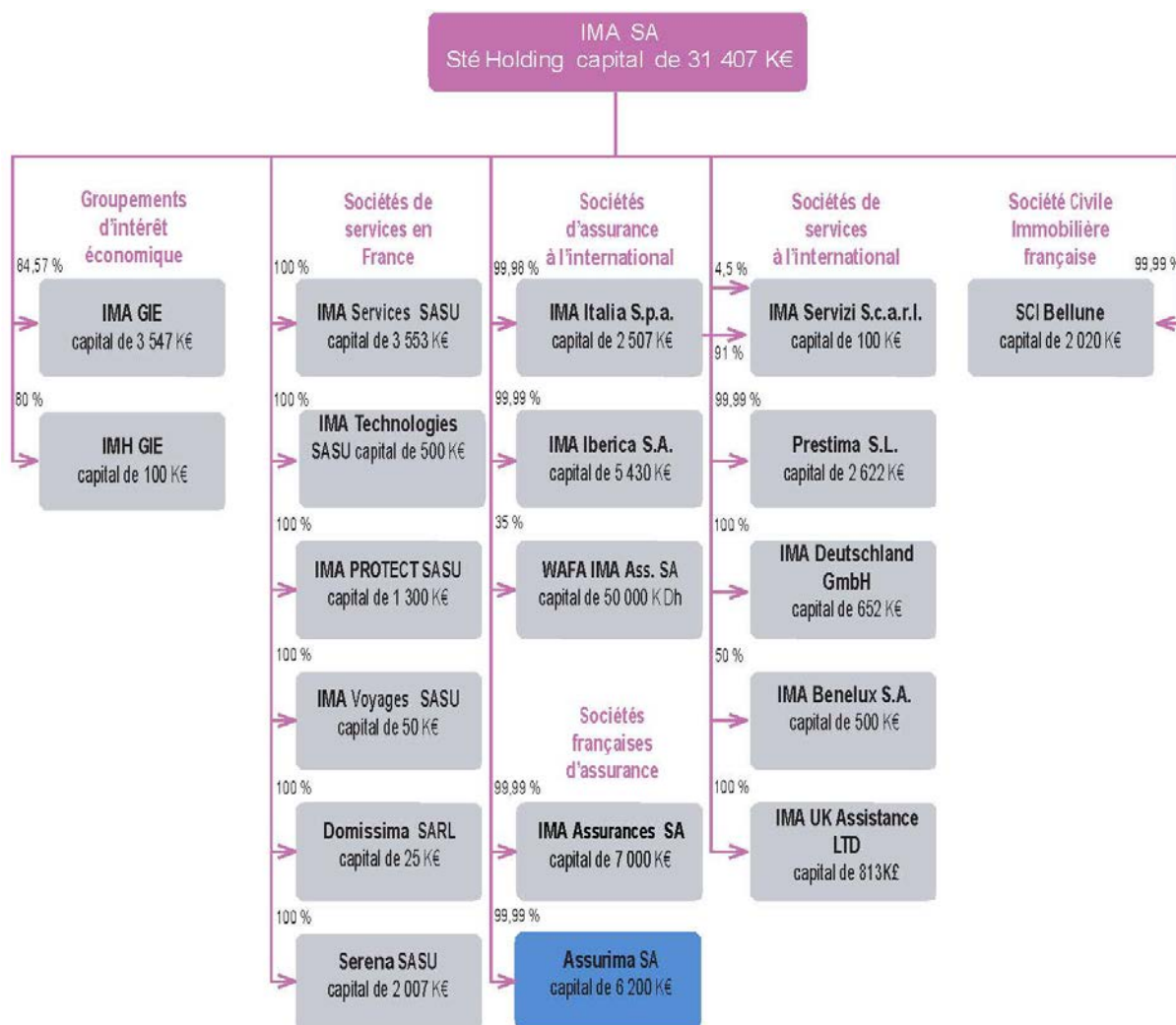
Assurima ne recourt pas à la réassurance. Les actifs financiers (13 M Euros) sont gérés de façon prudente.

Assurima, filiale d'IMA SA, bénéficie de son assise financière. IMA SA société holding du Groupe est une filiale de grands groupes d'assurance mutualistes (MACIF, MAIF, MATMUT, ...). Son actionnariat est stable et robuste, et composé uniquement d'assureurs.

A noter que le 23 novembre 2017, le collège de supervision de l'ACPR a décidé l'inscription d'IMA SA sur la liste des SGMA (Société de Groupe Mixte d'Assurance) qui est publiée au registre officiel de l'ACPR (décision notifiée le 6/12/2017).

A. Activité et résultats

A.1 Ensemble des informations concernant l'activité de l'entreprise d'assurance



Carte d'identité Assurima

Raison sociale	ASSURIMA
Forme juridique	Société anonyme à Conseil d'Administration régie par le code des assurances
Capital social	6,2 millions d'Euros
Actionnaires	IMA SA (99,99 %)
Superviseur	ACPR - 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09 Contrôleur du Groupe IMA : Didier POUILLOUX
Commissaires aux comptes	MAZARS - EXALTIS - 61 rue Henri Regnault - 92075 LA DEFENSE Cedex GROUPE Y Audit - 53 rue des Marais - CS 18421 - 79024 NIORT CEDEX
Lignes d'activités	Assistance (branches 18) Zones géographiques : 100 % France
Filiales	Néant
Participations	Néant
Salariés	Néant (externalisation au sein des entités du Groupe IMA)

Compte de résultat technique simplifié (en K Euros)	Affaires directes	Acceptation	Total général
1. Primes acquises	13 371	-	13 371
2. Charges des prestations	8 001	-	8 001
A. Solde de souscription (1-2)	5 370	-	5 370
5. Frais d'acquisition	1 408	-	1 408
6. Autres charges de gestion nettes	1 489	-	1 489
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes (5+6)	2 897	-	2 897
7. Produits de placements alloués	3	-	3
8. Participation aux résultats	-	-	-
C. Solde financier (7-8)	3	-	3
9. Part des réassureurs dans les primes acquises	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	-	-	-
12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats	-	-	-
13. Commissions reçues des assureurs	-	-	-
D. Solde de réassurance (10+11+12+13-9)	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	2 476	-	2 476

A.2 Résultats de souscription

Pour Assurima, il y a une seule ligne d'activité, il s'agit de la LOB Assistance. Le résultat d'Assurima, pour l'exercice 2017, est de 1 680 K Euros (contre 847 K Euros en 2016). Le chiffre d'affaires de l'entité a augmenté de 34 % entre 2016 et 2017, avec l'arrivée de nouveaux contrats pour les constructeurs.

Le résultat a été multiplié par deux entre 2016 et 2017.

A.3 Résultats des investissements

A.3.a Informations sur les produits et les dépenses générés par les investissements, par catégories d'actifs, et, s'il y a lieu aux fins d'une bonne compréhension de ces produits et dépenses, leurs composantes

Au 31 décembre 2017, le résultat financier net de la société Assurima s'établit à 3 K Euros. Dans le détail, les produits des placements représentent 70 K Euros avec un encours d'actifs en fin d'année de 13 203 K Euros.

A titre de comparaison, le résultat financier net d'Assurima s'établissait à -19 K Euros au 31 décembre 2016 avec des produits de placement représentant 36 K Euros pour un encours d'actifs de 11 272 K Euros.

Au 31 décembre 2017, les actifs détenus (13 203 K Euros) par la société Assurima se répartissaient principalement comme suit :

- 2 300 K Euros en obligations,
- 3 449 K Euros en OPCVM, à raison de :
 - 1 800 K Euros en OPCVM monétaire,
 - 1 300 K Euros en OPCVM obligataire,
 - 300 K Euros en OPCVM alternatif,
- 7 455 K Euros en comptes à terme.

A.3.b Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Sans objet.

A.3.c Informations sur tout investissement dans des titrisations

Sans objet.

A.4 Résultats des autres activités

Assurima n'est pas concernée.

A.5 Autres informations

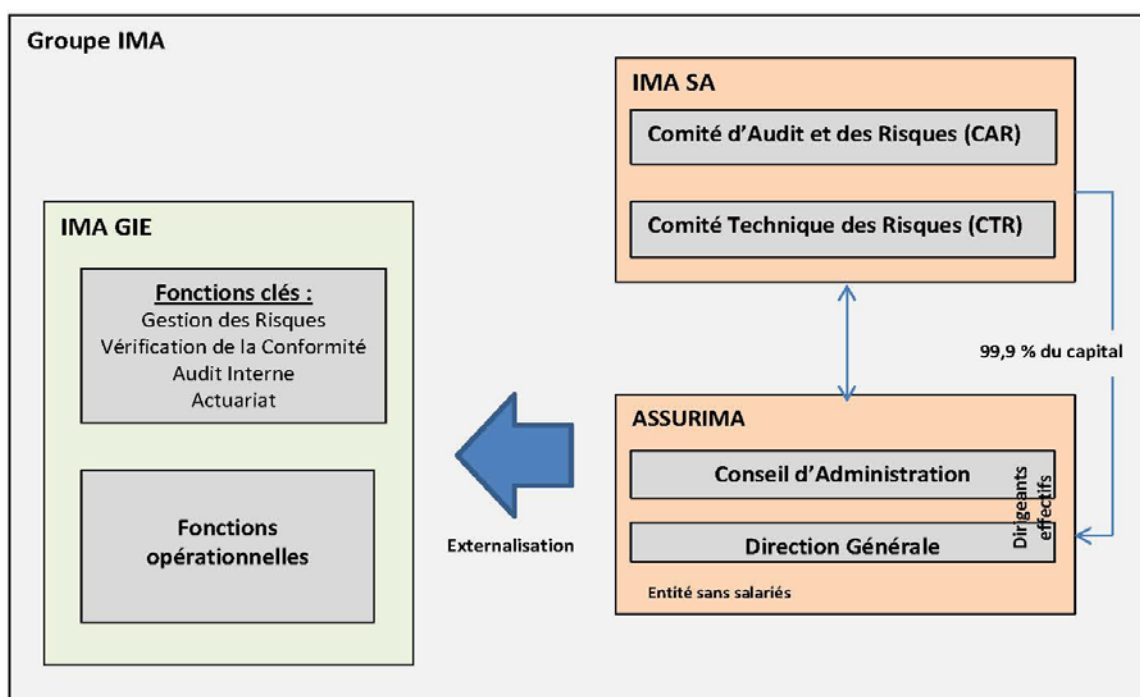
Assurima n'est pas concernée.

B. Système de gouvernance

Assurima est une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français, régie par les dispositions du code des assurances et du code de commerce et également par ses statuts. Assurima exerce des activités réglementées, et est agréée pour toutes opérations d'assistance.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

➤ Schéma simplifié d'organisation



B.1.a La structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise, y compris une description de ses principales missions et responsabilités, une brève description de la séparation des responsabilités en son sein, en particulier s'il comprend ou non des comités, et une description des principales missions et responsabilités des fonctions clés

La réglementation Solvabilité II impose à l'entreprise de mettre en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité.

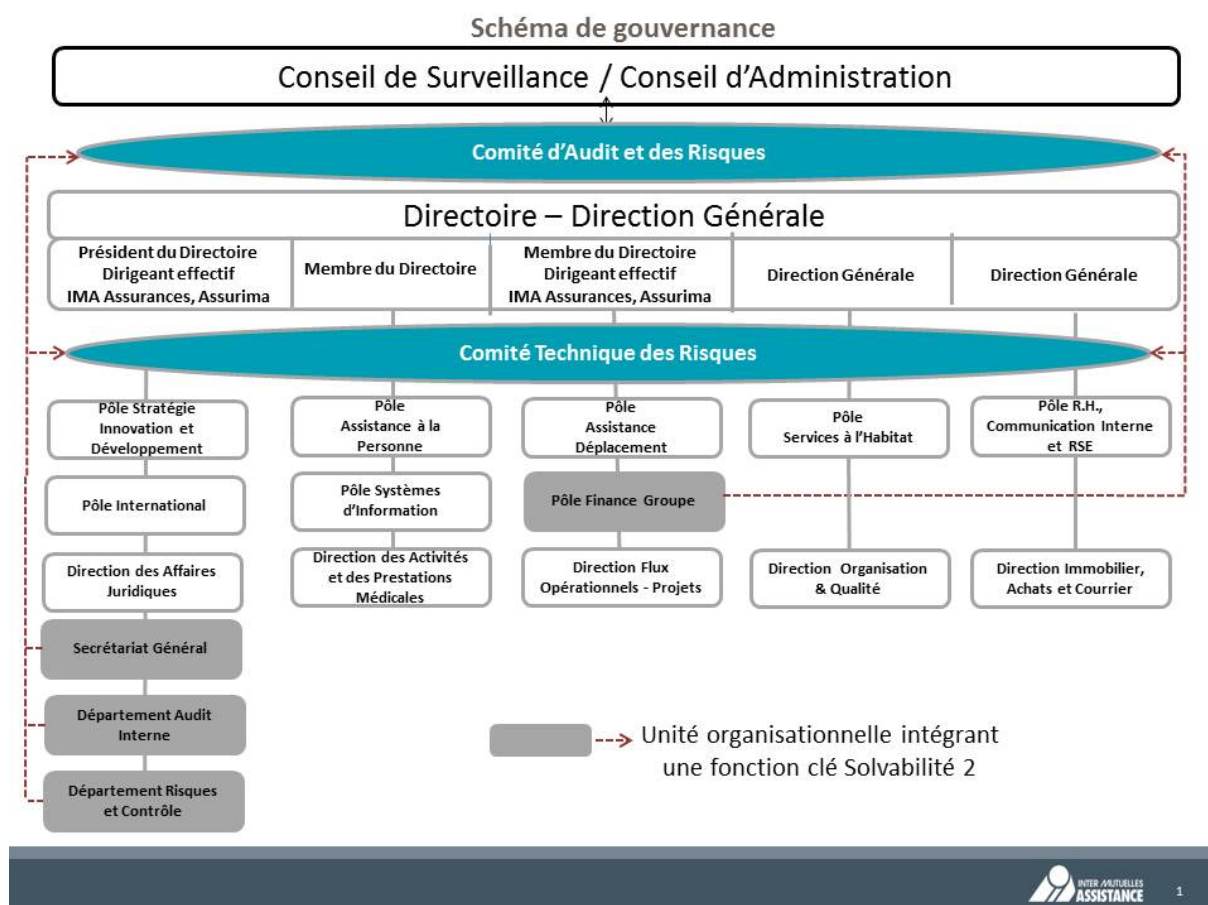
Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

La gouvernance de ce dispositif est représentée par :

- Le Conseil d'Administration : organe de contrôle responsable de la stratégie de maîtrise des risques,
- Les dirigeants effectifs : organe exécutif chargé de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques de maîtrise des risques validées par le Conseil d'Administration,
- Des comités spécialisés chargés de surveiller la maîtrise des risques.

Cette gouvernance s'appuie également sur des fonctions clés.

➤ L'organisation de la gouvernance



➤ Dirigeants effectifs et Conseil d'Administration

La structure de la gouvernance de la société repose sur le Conseil d'Administration et son Président. Le Conseil d'Administration agit dans un environnement légal et conventionnel, caractérisé par :

- Les règles légales qui régissent l'organisation et la gestion des sociétés anonymes d'assurances,
- Les statuts de la société.

Les membres du Conseil d'Administration s'obligent à respecter l'ensemble de ces dispositions.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales d'actionnaires par la loi et les règlements et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président Directeur Général est assisté par un Directeur Général Délégué.

Dirigeants effectifs		
Fonction	Nom, prénom	Effet de la fonction
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	Claude SARCIA	01 janvier 2017 (décision du CA du 12.12.2016)
Directeur Général Délégué	Jean-Philippe MERIT	01 janvier 2017 (décision du CA du 12.12.2016)

Conseil d'Administration		
Fonction	Nom, prénom	Effet de la fonction
Administrateur	Claude SARCIA	16 juin 2014 (décision du AG du 14.06.2014)
Administrateur	Jean-Philippe MERIT	16 juin 2014 (décision AG du 14.06.2014)
Administrateur	Pierre DUFOUR	1 ^{er} janvier 2017 (décision d'AG du 12.12.2016)

La délégation des responsabilités et la séparation des tâches :

Dans l'objectif de répondre aux enjeux de sécurité juridique et opérationnelle, de gouvernance, et d'efficacité opérationnelle, Assurima s'est assurée qu'au sein d'IMA GIE, un dispositif de délégations de pouvoirs est en place.

La délégation de pouvoirs est un acte juridique par lequel une autorité, le délégant, délègue la faculté de signer des documents et des actes à une tierce personne, le délégataire.

Elle permet de connaître précisément qui est autorisé à signer tels actes (dépenses courantes, opérations spécifiques) et sous quelles conditions.

Le Président Directeur Général d'Assurima est investi, conformément à la loi et aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Les fonctions clés :

La réglementation Solvabilité II définit les quatre fonctions clés ci-après, composantes du système de gouvernance de l'entité. Les responsables de ces fonctions clés exercent leur activité dans les conditions définies par les politiques et sous la direction des dirigeants effectifs.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une revue de leur honorabilité et leur compétence et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). La réglementation Solvabilité II prévoit par ailleurs une procédure selon laquelle ces fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'Administration.

Pour assurer l'indépendance opérationnelle des fonctions clés, les détenteurs de fonctions clés ont également un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs.

Afin de garantir l'autorité et les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, les titulaires de fonctions clés ont le droit de faire rapport au Conseil d'Administration directement et de leur propre initiative lorsque des événements de nature à justifier ce rapport se produisent et ont le même accès direct aux comités spécialisés (Comité d'Audit et des Risques, Comité Technique des Risques).

Les fonctions clés participent régulièrement aux comités suivants :

- Comité d'Audit et des Risques,
- Comité Technique des Risques.

➤ **La fonction clé Gestion des Risques**

La fonction Gestion des Risques est en charge de la surveillance du profil de risque général du Groupe et élabore un reporting détaillé sur l'exposition aux risques, en particulier concernant les risques identifiés comme potentiellement importants.

La fonction Gestion des Risques communique également des informations sur d'autres domaines de risques spécifiques, de sa propre initiative ou à la demande du Conseil ou des dirigeants effectifs. Elle s'assure de la mise en œuvre cohérente de la politique de Gestion des Risques au sein du Groupe.

La fonction Gestion des Risques veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations (stratégie, appétence, ...) et les objectifs définis par le Conseil d'Administration.

Ainsi, la fonction Gestion des Risques propose aux dirigeants un profil de risques du Groupe à travers une vision consolidée des risques et des plans de maîtrise des risques.

Dans son rôle de pilotage, la fonction Gestion des Risques est responsable de l'animation de l'ensemble du dispositif d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance et de reporting des risques.

➤ **La fonction clé Conformité**

La fonction de vérification de la Conformité a deux missions principales :

- La veille : identifier les évolutions réglementaires en préparation et mesurer les impacts significatifs à prévoir sur les processus/les activités,
- La vérification : s'assurer que l'entité transforme les dispositions réglementaires ou déontologiques en dispositions d'application intégrées dans les processus/activités.

La fonction Conformité permet :

- D'identifier les obligations découlant des réglementations et des codes déontologiques à respecter par l'entité,
- De veiller aux évolutions réglementaires et d'en mesurer les éventuels impacts sur les activités,
- De diffuser de manière adéquate les référentiels réglementaires et déontologiques, et d'en expliquer les enjeux aux opérationnels,
- De vérifier le respect des référentiels identifiés,
- D'évaluer les risques de non-conformité,
- D'émettre des recommandations,
- Et permettre aux dirigeants effectifs de prendre les décisions nécessaires à la maîtrise des risques de non-conformité, en mettant à leur disposition toutes les informations nécessaires.

➤ **La fonction clé Actuariat**

L'objectif de cette fonction est d'assurer la prise en charge et la maîtrise des risques liés aux techniques actuarielles, notamment dans le cadre de la tarification et du calcul des provisions techniques.

Les quatre missions majeures de la fonction Actuariat, définies par l'article 48 de la directive et détaillées dans l'article 272 du règlement délégué 2015/35, sont :

- Coordonner le calcul des provisions techniques,
- Donner un avis sur la politique de souscription,
- Donner un avis sur la pertinence des couvertures de réassurance,
- Contribuer à une mise en œuvre efficace du système de gestion des risques.

Ses principales missions sont :

- Assister et conseiller les dirigeants effectifs et le Comité d'Audit et des Risques ou le Conseil en leur donnant des avis pertinents sur les aspects actuariels de la maîtrise des risques (risques de provisionnement, de souscription / tarification et risque de réassurance),
- Collaborer à une mise en œuvre effective du système de maîtrise des risques cohérente avec l'appétence au risque. Les travaux d'identification, d'évaluation, d'élaboration de traitement et de suivi des risques sont menés en collaboration avec la Gestion des Risques, notamment dans le cadre de l'ORSA,
- Réaliser le contrôle a posteriori des modèles de mesures des risques préparés par le pôle Finance,
- Suivre les recommandations formulées dans le rapport actuariel.

➤ **La fonction clé Audit Interne**

L'objectif de cette fonction est d'évaluer, de façon objective et indépendante, l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance.

Elle s'acquitte des missions suivantes, conformément à l'article 3271 du règlement délégué 2015/35 :

- Etablir et mettre en œuvre un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire, en adoptant une approche fondée sur les risques lorsqu'elle fixe ses priorités,
- Communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle,
- Emettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations,
- S'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations d'audit.

Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Les comités liés au Conseil d'Administration

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'Administration est assisté de comités spécialisés : le Comité d'Audit et des Risques, le Comité de sélection et des rémunérations.

➤ **Le Comité d'Audit et des Risques IMA SA**

En tant que comité d'IMA SA, société tête de Groupe, le Comité d'Audit et des Risques (CAR) intervient pour Assurima.

Composé de 5 membres, ce comité est chargé des missions suivantes :

- Assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- Emettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ou l'organe exerçant une fonction analogue,
- Suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission,
- S'assurer du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance,
- Approuver, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du code de commerce,
- Rendre compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions,

- Examiner préalablement les sujets Solvabilité 2 soumis à la validation du conseil d'Administration, et notamment les politiques écrites, le rapport ORSA, le rapport régulier au contrôleur (RSR), le rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF) et le rapport actuariel,
- Entendre chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables de fonctions clés.

➤ **Le Comité de sélection et des rémunérations**

Le comité de sélection et des rémunérations a été créé dans le cadre de la gouvernance du Groupe. Ce comité est composé de 5 membres représentant les actionnaires. Ils sont choisis pour émettre un jugement éclairé et indépendant sur la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Le comité propose le montant fixe et variable de leur rémunération. La part variable est attribuée en fonction d'objectifs annuels individuels et collectifs. Les objectifs sont fixés de manière à ce qu'ils ne constituent aucune incitation à prendre des risques inconsidérés. La part variable reste dans une proportion non déterminante.

Ce comité intervient également dans la sélection des dirigeants effectifs.

Le comité se réunit périodiquement et au moins une fois par an.

Les comités liés aux dirigeants effectifs

Pour mener à bien leur mission, les dirigeants effectifs sont assistés de comités spécialisés : le Comité Technique des Risques et le comité SAPIO.

➤ **Le Comité Technique des Risques**

Le Comité Technique des Risques (CTR) permet de réunir les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés des sociétés d'assurance françaises pour traiter la thématique des risques.

Lors des réunions du CTR, les dirigeants effectifs prennent les décisions nécessaires au bon fonctionnement du système de gestion des risques et de contrôle interne. Ses travaux portent principalement sur les thématiques suivantes :

- La gestion des risques : suivi et arbitrage concernant le système de gestion des risques incluant la continuité d'activité,
 - Le contrôle permanent : suivi et arbitrage concernant le dispositif de contrôle,
 - La conformité : suivi et arbitrage concernant le dispositif de conformité,
 - L'actuariat : validation des états quantitatifs, arbitrage sur le dispositif de souscription et provisionnement,
- L'audit interne : suivi et arbitrage concernant le dispositif d'audit interne,

➤ **Le Comité SAPIO (Suivi et Analyse des Placements et Investissements pour Optimisation)**

Le comité SAPIO a vocation à couvrir la gestion des placements des différentes entités dont Assurima. Il réunit des dirigeants effectifs et des responsables financiers en charge opérationnelle des placements.

Il se réunit périodiquement.

Son rôle est de s'assurer du respect de la politique d'investissement, de vérifier les impacts sur le SCR des entités, des décisions de placement, de fixer le cadre des investissements et des risques associés.

B.1.b Tout changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

La gouvernance du Groupe IMA et d'Assurima a connu une modification au 1^{er} janvier 2017. Jean-Dominique ANTONI, Président du Conseil d'Administration d'IMA Assurances, a cessé ses fonctions. Il a été remplacé à son poste par Claude SARCIA. Etant donné que Claude SARCIA occupait les fonctions de Directeur Général Délégué d'Assurima, la transition s'opère dans des conditions qui permettent une continuité dans les organes de gouvernance.

B.1.c Composantes de la rémunération des dirigeants effectifs

Les administrateurs ne reçoivent ni rémunération, ni indemnités pour leurs fonctions.

Assurima, ne disposant pas de salariés, du fait de l'externalisation de toutes ses activités, n'a pas en propre de politique de rémunération. Celle du Groupe lui est applicable.

Les dirigeants effectifs, membres du Conseil d'Administration, ne reçoivent pas de rémunération propre pour leurs fonctions comme indiqué ci-dessus. Leurs éléments de rémunération résultent de leur statut de salariés au sein du GIE IMA pour leur fonction de Directeur ou de Directeur Général.

Le comité de sélection et des rémunérations fixe, lors de leur nomination, leur salaire de base, la part fixe et la part variable.

B.1.d Information sur des transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion, ou de contrôle

Au cours de l'année 2017, aucune transaction importante n'a été conclue.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertises appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein.

Et

B.2 b Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clé en son sein.

Assurima ne possède pas de moyens matériels et humains en propre. Elle sous traite à IMA GIE ses opérations. Assurima a adopté, en matière d'exigence et de processus d'évaluation de compétence et d'honorabilité, la politique applicable au niveau du Groupe, décrite dans la politique de compétence et honorabilité en conformité avec les exigences de la réglementation Solvabilité II.

Les dirigeants effectifs de la société et les titulaires de fonctions clés répondent aux deux exigences suivantes:

- Compétences et capacités appropriées, en tenant compte des qualifications professionnelles, de la formation, des connaissances et de l'expérience pertinente, y compris la compréhension des exigences réglementaires pour permettre une gestion saine et prudente,
- Honorabilité, en tenant compte de la réputation et des caractéristiques personnelles telles que l'intégrité et la transparence.

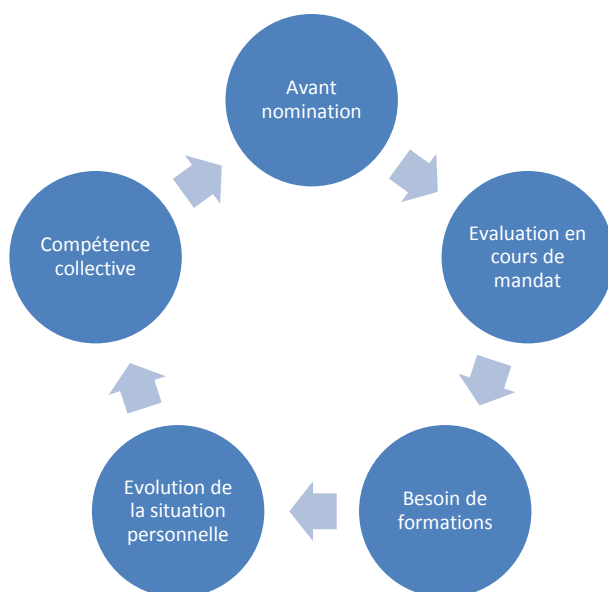
De plus, la nomination de chaque dirigeant effectif ou de titulaire de la fonction clé doit être notifiée à l'ACPR, par un processus formel, y compris la soumission d'un questionnaire détaillé contenant plusieurs questions sur l'aptitude et la convenance de chaque personne auquel sont attachés plusieurs documents d'identité tels qu'une copie du passeport de la personne, un curriculum vitae, un extrait de casier judiciaire n° 3 et une déclaration d'absence de condamnations pénales.

L'évaluation des compétences tient compte des différentes tâches confiées à l'ensemble des personnes en charge de la direction effective et des fonctions clés, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

Cette appréciation individuelle tient compte des prérequis nécessaires à l'exercice des fonctions clés, tels que, selon les missions assurées :

- L'assurance et les marchés financiers,
- La stratégie de l'entreprise et le modèle économique,
- Le système de gouvernance,
- L'analyse financière et actuarielle,
- Le cadre et les exigences réglementaires.

Le processus vise à maintenir de façon continue un dispositif de gouvernance adapté :



B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.a Description du système de gestion de l'entreprise, y compris des stratégies, processus et procédures de reporting appliquées dans ce cadre, ainsi que de la manière dont ce système permet d'identifier, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer efficacement et en continu les risques, au niveau individuel et agrégé, auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée

➤ La stratégie de gestion des risques

La gestion des risques s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'Assurima. Elle est au service de la réalisation des objectifs stratégiques de l'entreprise tout en permettant à l'entreprise de préserver ses équilibres financiers.

A ce titre, la gestion des risques s'appuie sur les objectifs stratégiques de l'entreprise et de fait, l'appétence aux risques est définie par rapport à ces objectifs.

Les principes ci-après régissent la structure et les activités du système mis en place pour gérer et maîtriser les risques :

- Le Conseil d'Administration est responsable de la stratégie de Gestion des Risques,
- Les dirigeants effectifs s'assurent de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif efficace de gestion des risques. Ils s'appuient sur un dispositif impliquant l'ensemble des collaborateurs. En effet, la gestion des risques est l'affaire de tous. Chaque collaborateur, manager, responsable d'entité est responsable des risques de son périmètre de responsabilité. Il s'agit de la première ligne de maîtrise dans le système de gestion des risques,
- La fonction Gestion des Risques intervient en seconde ligne de maîtrise pour assurer le suivi du système de gestion des risques et le suivi du profil de risque général du Groupe. Elle diffuse la culture de gestion des risques au sein de l'entreprise sur son périmètre d'activité.

➤ La description de la manière dont les risques auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée sont pris en compte

Comme indiqué dans la politique de Gestion des Risques, le système de gestion des risques vise à être global et doit couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la société. Pour permettre aux dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable pour l'entreprise, le système de gestion des risques comprend les processus suivants :

- Les décisions et politiques stratégiques en matière de gestion des risques,
- La définition de l'appétence au risque et du cadre de tolérance (en cours de définition),
- L'identification, la mesure, la gestion, le contrôle et la déclaration des risques au niveau individuel et agrégé,
- La mise en place de politiques écrites permettant la définition et la catégorisation des risques importants auxquels l'entreprise est exposée,
- La mise en œuvre, si applicable, de simulations de crise et d'analyse de scénarios au regard de l'ensemble des risques.

➤ Les procédures de reportings

La fonction Gestion des Risques veille à ce que le niveau de risque pris par l'entreprise soit cohérent avec les orientations (stratégie, appétence,...) et les objectifs définis par le Conseil d'Administration.

Ainsi, la fonction Gestion des Risques propose aux dirigeants un profil de risques de l'entreprise à travers :

- Une vision consolidée des risques,
- Des plans de maîtrise des risques.

B.3.b Description de la manière dont le système de gestion des risques, y compris la fonction de Gestion des Risques, est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision

Comme précisé dans la politique de gestion des risques, le Conseil d'Administration est responsable de la surveillance du système de gestion des risques. Il délègue aujourd'hui cette mission à un comité spécialisé, le Comité d'Audit et des Risques se réunissant trimestriellement.

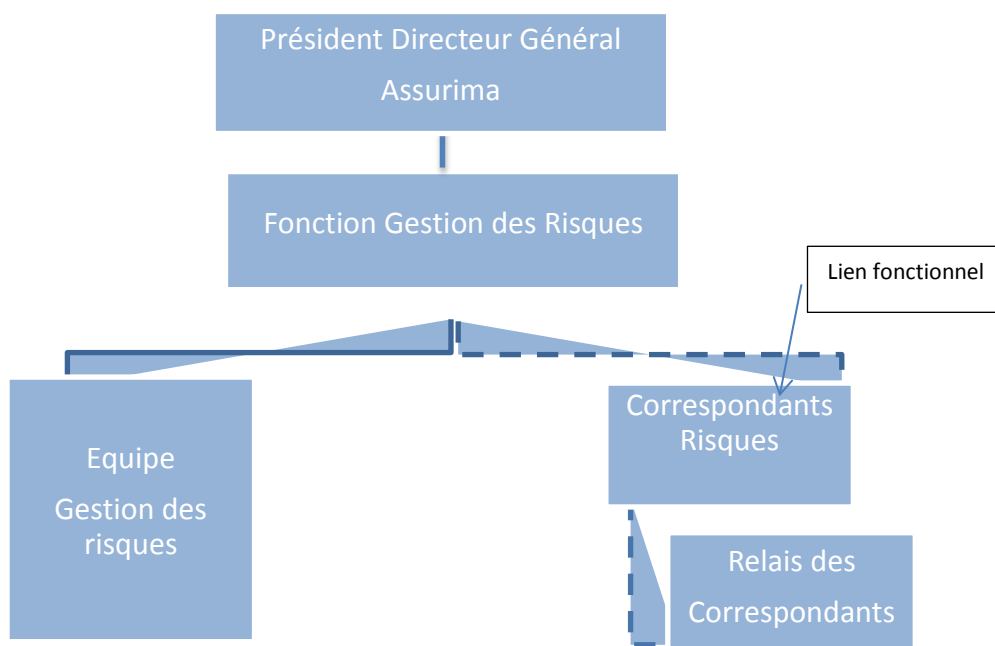
Par ailleurs, les dirigeants effectifs d'Assurima s'assurent de la bonne qualité du dispositif de maîtrise des activités et risques. L'instance spécifique, le Comité Technique des Risques, composé des dirigeants effectifs, est dédiée au suivi du dispositif de maîtrise des risques.

La Gestion des Risques rend compte régulièrement des expositions aux risques au Comité d'Audit et des Risques et de manière détaillée aux dirigeants effectifs via l'instance dédiée de Comité Technique des Risques.

Afin de garantir son indépendance, la fonction Gestion des Risques est rattachée directement au Président Directeur Général. Elle bénéficie d'une indépendance vis-à-vis des activités opérationnelles afin de garantir la fiabilité de l'évaluation des risques, l'adéquation des propositions, d'amélioration et le suivi.

La fonction est exempte d'influences pouvant compromettre sa capacité à s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent.

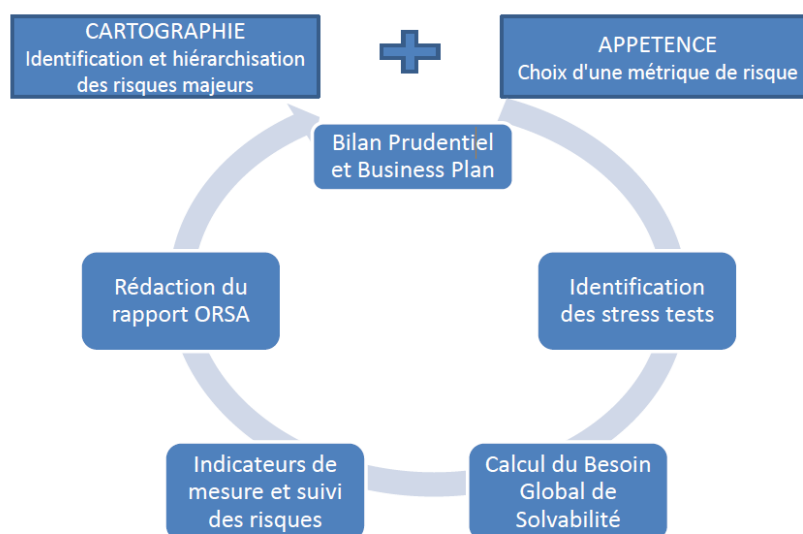
La fonction Gestion des Risques, au sein du Groupe IMA, s'appuie sur une équipe dédiée et sur un réseau de correspondants risques dans chaque entité du Groupe.



B.3.c Description du processus mis en œuvre par l'entreprise pour satisfaire à son obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques, y compris de la manière dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est intégrée à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise

Comme indiqué dans la politique ORSA, le processus ORSA est un processus itératif et continu d'intégration de la gestion des risques et du capital dans la prise de décisions stratégiques. Il consiste par conséquent en une démarche prospective, à horizon du plan stratégique, d'évaluation des risques et la solvabilité.

Processus de gestion des risques stratégiques appliqué à Assurima :



En synthèse, les principaux points d'appui du processus ORSA sont les suivants :

- Processus de construction du Plan Stratégique : les orientations définies dans le Plan Stratégique à 3 ans servent de base à l'identification des risques majeurs,
- Processus Business Plan : les projections quantitatives tenant compte des orientations stratégiques définies, valorisées et actualisées annuellement servent de base à la définition du scénario central de l'ORSA,
- Processus d'identification des risques majeurs de non atteinte des objectifs stratégiques : cette cartographie alimente les travaux pour analyser l'adéquation du profil de risque avec la méthode standard et pour identifier les scénarios de stress tests.

Le processus ORSA s'appuie également sur une gouvernance adaptée et une organisation dédiée :

- Le Comité Technique des Risques qui a pour objectif d'arbitrer les orientations et décisions en termes de maîtrise des risques. Il valide notamment les risques majeurs à suivre, l'appétence aux risques, les stress tests à réaliser,
- Le Comité d'Audit et des Risques qui donne un avis critique auprès du Conseil d'Administration sur la méthodologie appliquée et les résultats des travaux,
- Le Conseil d'Administration qui valide les résultats des travaux et du rapport ORSA et intègre les résultats de l'ORSA dans ses prises de décisions,
- Une production des travaux reposant sur une répartition entre la Gestion des Risques (travaux qualitatifs) et la fonction actuarielle (travaux quantitatifs), la fonction Gestion des Risques coordonne l'exécution des travaux de l'ORSA.

B.3.d Déclaration indiquant à quelle fréquence de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise

La fréquence de l'ORSA est annuelle, mais peut faire l'objet d'une réalisation en cours d'année suite à un événement déclencheur spécifique pouvant impacter durablement la solvabilité et/ou la pérennité de l'entreprise. Tout déclenchement d'un ORSA exceptionnel devra faire l'objet d'une décision des dirigeants effectifs.

B.3.e Déclaration expliquant comment l'entreprise a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte tenu de son profil de risque et les interactions entre ses activités de gestion du capital et son système de gestion des risques

En particulier, l'ORSA considère les évaluations suivantes :

- Le **besoin global de solvabilité** : il prend en compte le capital nécessaire à la couverture des risques quantifiables via la formule standard. Des scénarios de stress visent à vérifier cette évaluation de capital,
- Le **respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture** : il est vérifié par la projection du besoin en capital à l'horizon du plan stratégique, en scénario central et dans des scénarios de stress,
- **L'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis** : la pertinence des méthodes et hypothèses retenues dans le cadre des évaluations est justifiée.

Les risques pris en compte dans la formule standard font l'objet d'une évaluation quantitative selon les critères définis dans la formule standard (pilier 1).

La quantification des risques de la formule standard s'appuie sur les données du bilan prudentiel, les provisions en best estimate, ainsi que sur une évaluation des primes futures. Les paramètres de la formule standard sont appliqués sans mise en place d'USP, ni de modèle interne.

Les risques complémentaires issus de la cartographie des risques ne sont pas tous quantifiables (ex risque de réputation). Cependant la plupart de ces risques peut peser sur des indicateurs de performance de l'entreprise tels que les chiffres d'affaires, la rentabilité, ...

L'évolution de ces indicateurs impacte donc à terme le niveau de fonds propres et par déclinaison le besoin global de solvabilité.

Deux méthodologies de projection du bilan prudentiel sont utilisées dans le cadre des travaux ORSA pour évaluer le besoin global de solvabilité :

- Un scénario central,
- Des simulations de chocs (stress test).

Ces projections permettent de s'assurer de la couverture permanente et prospective des exigences réglementaires et des exigences internes fixées selon les critères d'appétence aux risques.

Les résultats conduisent à des conclusions sur le niveau de couverture des risques par les fonds propres détenus. Dans le cas d'un niveau de couverture insuffisant, des actions portant sur le niveau de risques et/ou sur le niveau de capital alloué à la couverture de ces risques sont définies.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.a Description du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne a pour objectif de s'assurer que les risques importants sont analysés et gérés convenablement. Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par les dirigeants et les collaborateurs dont l'enjeu principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'entreprise en termes d'efficacité des opérations, de reporting financier et de conformité réglementaire.

Comme précisé dans la politique de contrôle interne, l'organisation du Contrôle Interne s'appuie sur l'ensemble des collaborateurs du Groupe opérant pour Assurima. Chaque membre du personnel est un contributeur actif du contrôle interne.

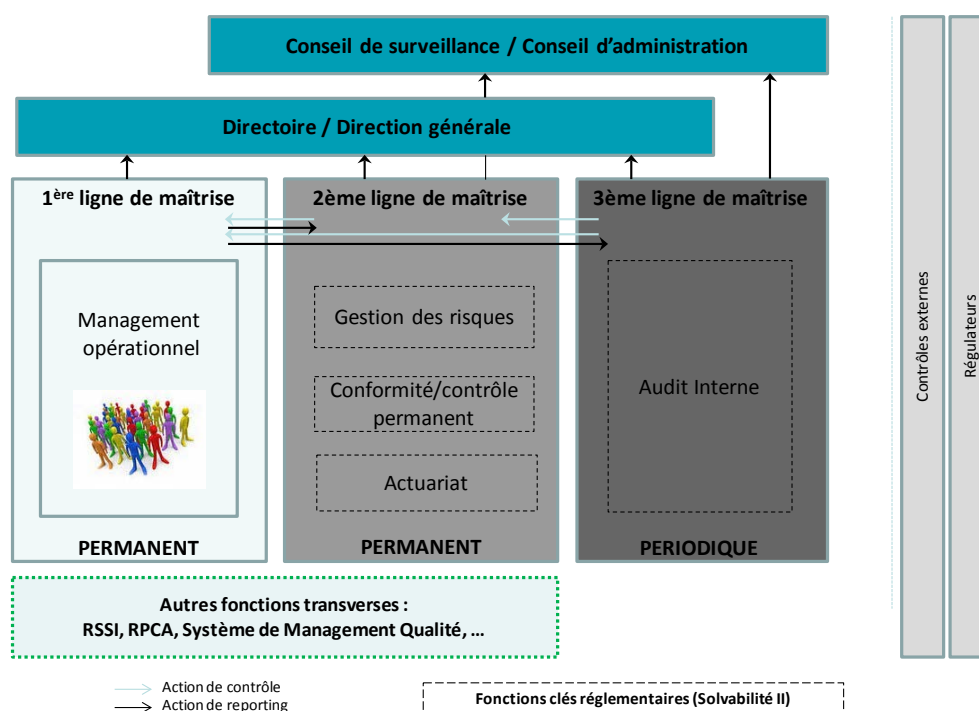
Le dispositif de contrôle interne d'Assurima repose sur 3 niveaux de contrôle :

- Le contrôle de 1^{er} niveau opéré par les collaborateurs opérationnels, l'encadrement des services et l'encadrement supérieur,
- Le contrôle de 2^{ème} niveau opéré par les fonctions clés Gestion des Risques, Conformité et Actuariat,
- Le contrôle de 3^{ème} niveau, contrôle périodique opéré par la fonction Audit Interne.

Le système de contrôle interne s'articule autour :

- D'une organisation adéquate coordonnée par les fonctions clés,
- D'un cadre de référence proposé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) et des recommandations de l'IFACI par rapport à ce cadre pour répondre aux exigences de la directive Solvabilité 2,
- Des règles, des procédures, des modes opératoires et un système d'information structuré,
- De l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques et la mise en place des dispositifs visant à les réduire.

Les acteurs du contrôle interne sont le management, les collaborateurs et les fonctions clés, qui s'assurent en permanence du respect du dispositif de contrôle interne. Ils peuvent être représentés sous la forme du schéma ci-dessous :



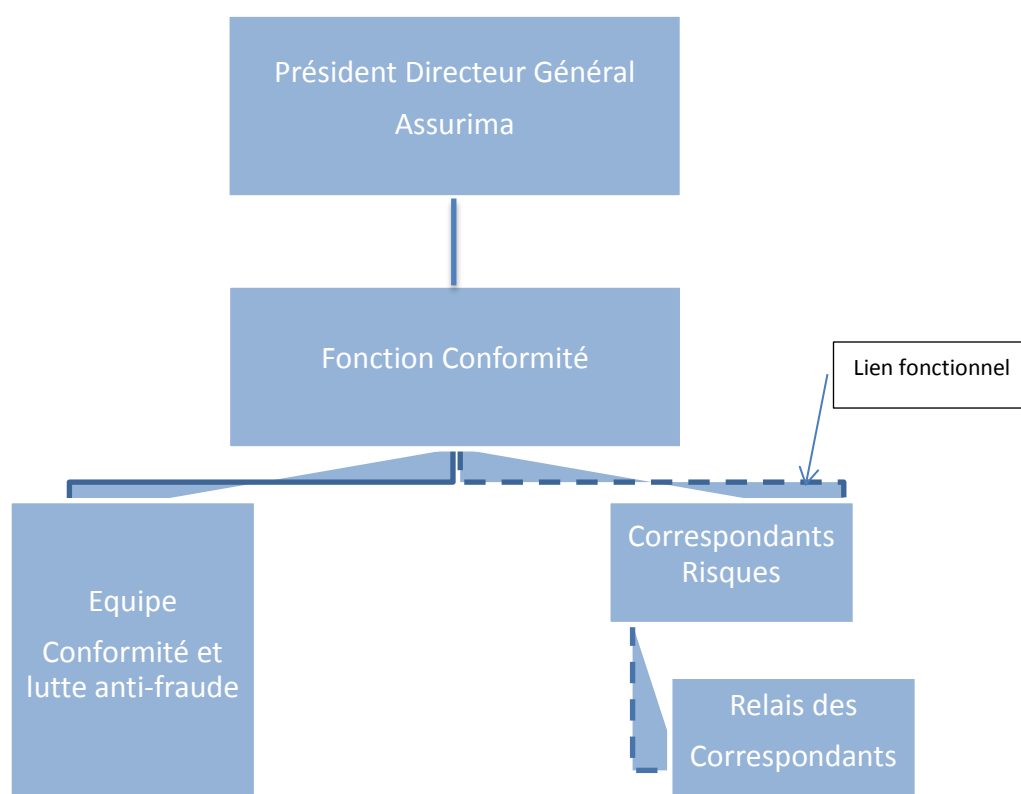
Les fonctions clés représentées ci-dessus ne se substituent pas aux managers qui restent responsables de la mise en œuvre du contrôle interne et des dispositifs de prévention des risques dans leur domaine d'intervention. Elles sont là pour les assister et s'assurer que la qualité des dispositifs répond aux attentes des instances de gouvernance.

Les responsables de fonctions clés exercent leur activité dans les conditions définies par l'entreprise et sous la responsabilité hiérarchique de la Direction Générale. Cette dernière soumet à l'approbation du Conseil d'Administration, des procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables de ces fonctions peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil d'Administration, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Les modalités détaillées du contrôle interne sont décrites dans le document politique de contrôle interne.

B.4.b Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre

La fonction Conformité s'appuie sur une équipe constituée d'un responsable de service, d'un responsable d'étude, de 2 gestionnaires conformité et lutte anti-fraude, et sur un réseau de correspondants commun avec la gestion des risques présent dans chaque entité du Groupe.



Les missions sont décrites dans le système de gouvernance partie B du présent rapport.

Une politique de Conformité, établie et validée, regroupe les dispositions s'appliquant à cette fonction.

La méthodologie générale consiste à :

- Décider, dans le cadre du plan de conformité, de traiter une thématique ou sous-thématique sur un périmètre, exemple : les obligations liées au secret médical,
- Elaborer les référentiels réglementaires et déontologiques en recensant les obligations à respecter et les sanctions prévues,
- Identifier les processus/activités concernés par cette thématique et recenser les risques déjà évalués sur la même thématique dans les cartographies des risques opérationnels,
- Vérifier le respect des obligations par l'examen des éléments de maîtrise des risques de non-conformité mis en place dans les entités, et le contrôle de l'efficacité et de la mise en œuvre de ces éléments,
- Evaluer le risque de non-conformité en s'attachant particulièrement aux impacts financiers, administratifs, judiciaires et d'image,
- Emettre si nécessaire des recommandations vers les responsables concernés permettant la maîtrise du risque de non-conformité.

La méthodologie prend en compte la spécificité des risques de non-conformité, tout en permettant leur intégration cohérente dans la cartographie générale des risques opérationnels par la fonction Gestion des Risques.

Afin de garantir son indépendance, la fonction Conformité est rattachée directement au Président Directeur Général. Elle bénéficie d'une indépendance vis-à-vis des activités opérationnelles afin de garantir la fiabilité de l'évaluation des risques de non-conformité, l'adéquation des propositions, d'amélioration et le suivi.

Un reporting s'effectue auprès du Comité Technique des Risques (CTR) et du Comité d'Audit et des Risques (CAR) du Groupe IMA.

Pour 2017, les activités de la fonction Conformité ont porté sur les 5 thématiques réglementaires :

- Protection de la clientèle,
- Protection des données personnelles,
- Sécurité financière,
- Déontologie,
- Externalisation.

Des travaux ont également été réalisés au titre de la lutte anti-fraude. Ils se sont concentrés sur la détection de la fraude externe, et ont porté sur les processus de traitement des dossiers d'assistance.

En synthèse, il ne ressort pas de ces analyses, de cas de fraudes significatives concernant des dossiers d'assistance traités pour le compte d'Assurima.

B.5 Fonction d'Audit Interne

La fonction d'Audit Interne d'Assurima assure au Comité d'Audit et des Risques et aux dirigeants d'Assurima une assurance indépendante et objective sur l'efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques dans l'ensemble de la société.

B.5.a Description de la manière dont la fonction d'audit interne de l'entreprise est mise en œuvre

La fonction Audit Interne évalue périodiquement l'existence et le fonctionnement du système de contrôle interne, de management des risques et de gouvernance. Elle émet des recommandations sur les améliorations à apporter pour renforcer leur efficacité et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

La fonction Audit Interne s'appuie sur une équipe d'audit interne composée de quatre auditeurs.

L'Audit Interne évalue le processus de gouvernement d'entreprise, les risques et l'efficacité du dispositif de contrôle au regard de :

- L'atteinte des objectifs stratégiques de l'entreprise,
- La fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles,
- L'efficacité et l'efficience des opérations,
- La protection des actifs et la correcte estimation des différents types de passifs,
- Le respect des lois, règlements, règles internes, procédures et contrats.

L'Audit Interne réalise des missions d'audit sur l'ensemble du Groupe IMA et sur l'ensemble des domaines d'activité. Il peut également procéder à des missions chez des prestataires du Groupe IMA. De plus, il est habilité à effectuer des missions de conseil, dès lors qu'elles n'engendrent pas de conflit d'intérêt et qu'elles ne sont pas incompatibles avec ses obligations.

Le processus de déroulement des missions d'audit prend pour référence les modalités pratiques d'application des normes professionnelles d'audit interne.

Chaque mission d'audit est supervisée par le responsable de l'Audit Interne. Il intervient aux différentes phases de la mission d'audit afin de s'assurer que les conditions de réalisation permettent d'atteindre les objectifs fixés. La mission d'audit comprend trois phases principales : la planification, la réalisation, la communication.

L'Audit Interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit fondé sur les risques afin de définir des priorités d'audit cohérentes avec les objectifs de l'entreprise. Le plan d'audit interne couvre toutes les activités significatives qui doivent être réexaminées dans un délai raisonnable. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis aux dirigeants effectifs et pour approbation au Comité d'Audit et des Risques.

L'Audit Interne réalise périodiquement un suivi des recommandations d'audit. Ce suivi a pour but de s'assurer que le processus d'amélioration du système de contrôle interne est bien efficace et que les risques identifiés au cours de missions d'audit sont désormais sous contrôle. Les résultats du suivi des plans d'action sont reportés régulièrement aux dirigeants effectifs et au Comité d'Audit et des Risques.

L'Audit Interne élabore et tient à jour un programme d'assurance et d'amélioration qualité portant sur tous les aspects de l'audit interne. Ce programme permet d'évaluer :

- La conformité de l'audit interne avec la définition de l'audit interne et les normes,
- Le respect du code de déontologie par les auditeurs internes.

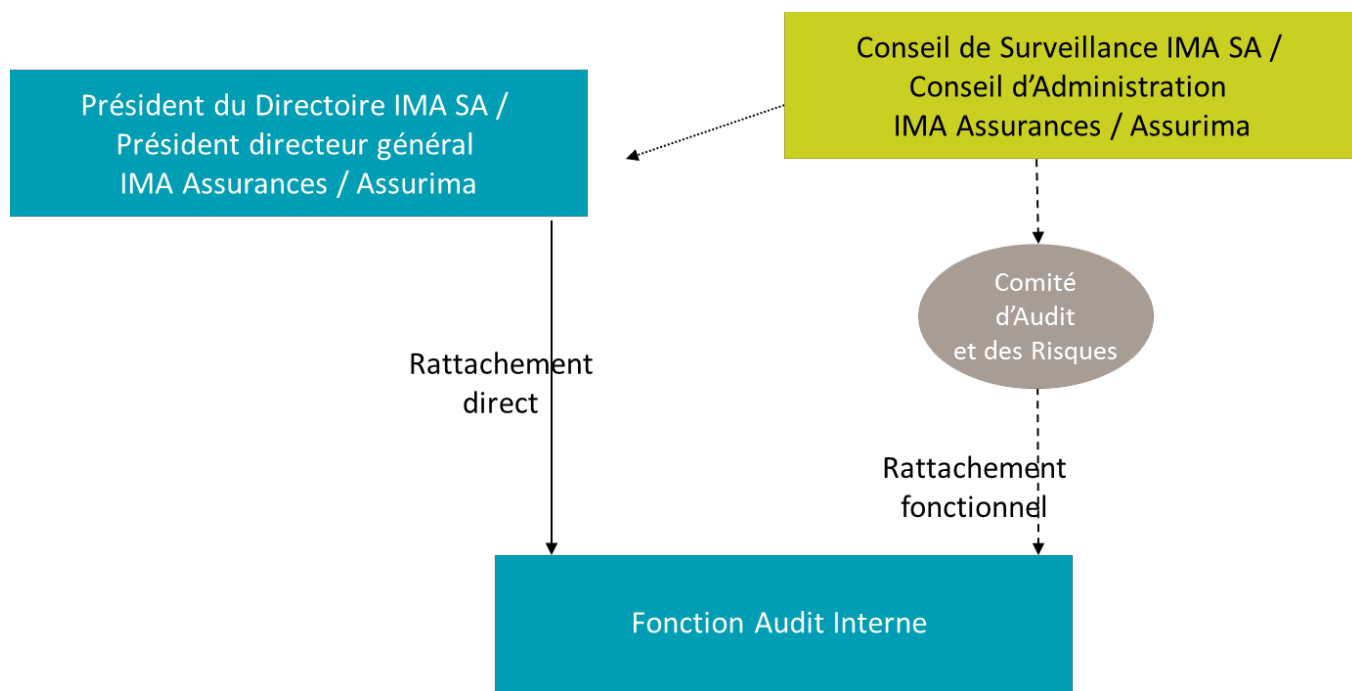
Ce programme permet également de s'assurer de l'efficacité et de l'efficience de l'activité d'audit interne et d'identifier toutes opportunités d'amélioration.

B.5.b Description de la manière dont la fonction d'audit interne de l'entreprise préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.

La mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne sont formellement définis dans une politique d'audit interne.

Afin de garantir son indépendance, la fonction Audit Interne est rattachée directement au Président Directeur Général et dépend fonctionnellement du Comité d'Audit et des Risques duquel elle reçoit ses instructions. L'audit interne est indépendant de toutes autres fonctions et ne réalise aucune activité opérationnelle, afin de ne pas être l'objet d'influences dans le cadre de la réalisation de ses audits et du reporting des résultats.

Schéma de rattachement de l'audit interne :

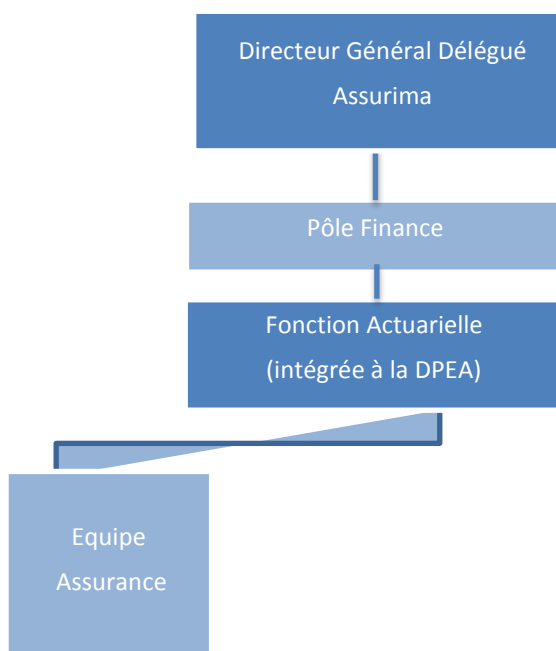


L'Audit Interne communique les résultats des audits et le suivi des plans d'action au Comité Technique des Risques et au Comité d'Audit et des Risques et dispose d'un accès direct au Comité d'Audit et des Risques. Il est tenu de signaler tout problème majeur relevant de son périmètre de responsabilité à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. L'information à ce dernier peut être effectuée auprès du Comité d'Audit et des Risques, le représentant.

B.6 Fonction Actuariat

La fonction Actuariat est positionnée au sein du pôle Finance.

En 2017, le rattachement de la fonction Actuariat est illustré par :



La fonction Actuariat participe au Comité Technique des Risques ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques.

Les missions de la fonction Actuariat sont décrites dans le système de gouvernance partie B du présent rapport.

Les travaux de la fonction Actuariat pour Assurima portent sur les points suivants :

- Provisionnement de sinistres : revue de la méthode de provisionnement, prise en compte des évolutions de produits, suivi des boni mali, par exemple,
- Souscription : revue de la politique de souscription,
- Gestion des risques : participation active aux travaux d'ORSA, notamment sur les aspects quantitatifs (projection du scénario central et stress test).

Le calcul des provisions techniques de sinistres (pour toutes les sociétés d'assistance du Groupe) est réalisé dans le pôle Assurance, le responsable de la fonction Actuariat supervise et contrôle leurs travaux. Ces calculs font l'objet d'une validation annuelle des commissaires aux comptes. La fonction Actuariat est intervenue dans la validation de la politique de provisionnement.

La fonction Actuariat réalise un rapport de la fonction Actuariat afin d'informer les dirigeants effectifs et le Conseil d'Administration de ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques. Ce rapport présente également une revue des activités entreprises par la fonction Actuarielle dans chacun de ses domaines de responsabilité durant la période.

La fonction Actuariat n'intervient pas sur la politique de souscription (en particulier, n'a pas participé à sa rédaction). En cas de souscription de nouvelles affaires, elle peut être sollicitée pour des calculs de couverture de solvabilité et d'impact sur l'équilibre du portefeuille.

La fonction Actuariat n'intervient pas sur la politique de réassurance (en particulier, elle n'a pas participé à sa rédaction). Elle ne participe pas à la négociation des traités de réassurance.

La fonction Actuariat échange avec les différentes fonctions clés françaises lors des Comités Techniques des Risques et lors des Comités d'Audit et des Risques. La fonction Actuariat reporte chaque année à travers le rapport Actuariel afin d'informer les dirigeants effectifs, le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'Administration de ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques de la politique de souscription et de l'atténuation du risque par la réassurance.

B.7 Sous-traitance

L'organisation du Groupe IMA décrite dans la synthèse explique comment Assurima externalise 100 % de ses activités.

Le cadre réglementaire de l'assurance en Europe, et notamment la directive Solvabilité 2, pose un certain nombre d'obligations aux assureurs en matière de recours à la sous-traitance, notamment:

- Tout établissement reste responsable de l'activité qu'il confie en sous-traitance et de son contrôle,
- La sous-traitance ne peut pas entraver le contrôle des régulateurs,
- Les assureurs doivent démontrer que leurs activités sous-traitées restent sous leur contrôle,
- Et informer préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités,
- Et encadrer leurs pratiques par une politique de sous-traitance formalisée.

Pour répondre aux exigences réglementaires, Assurima s'est dotée d'une politique écrite d'externalisation que le Conseil d'Administration a validée. Selon les indications et critères proposés par les réglementations européenne et française, la politique doit s'appliquer à :

- L'externalisation des fonctions clés telles que définies par la directive Solvabilité 2,
- Quelques activités/fonctions opérationnelles liées essentiellement à l'activité d'assurance de la branche 18 assistance.

A ce titre, les activités ou fonctions considérées comme critiques ou importantes par Assurima sont les fonctions de gouvernance et les activités ou fonctions opérationnelles précisées dans le tableau ci-après :

Activités externalisées	Sous-traitants	Territorialité
Fonctions clés : Gestion des Risques, Conformité, Audit Interne, Actuariat	intra groupe	France
Tarification des produits	intra groupe	France
Commercialisation des contrats	intra groupe	France
Gestion des opérations (plateaux)	intra groupe	France
Sécurisation des données personnelles	intra groupe	France
Gestion des placements	intra groupe	France

Le détail de ces activités est décrit dans la politique d'externalisation.

Le dispositif de gestion des sous-traitants hors groupe est composé de trois étapes. En 2017, il n'y a pas eu d'évolution du périmètre d'externalisation.

Le dispositif de gestion des sous-traitants hors groupe est composé de trois étapes.

➤ **Choix d'externalisation et qualification des activités**

Le choix de l'externalisation est piloté par le Conseil d'Administration et la qualification des activités par la conformité de l'entreprise. Une approche par les risques est mise en œuvre (externalisation critique ou non critique) en adoptant le principe de proportionnalité pour l'appliquer au cas de chaque convention.

➤ **Sélection du fournisseur**

Assurima définit le processus de « due diligence » (diligence raisonnable) à mener préalablement à la conclusion d'un accord de sous-traitance, afin de répondre à un niveau de prudence en matière de vérification préalable du prestataire.

L'examen est réalisé pour vérifier que le sous-traitant potentiel est doté des aptitudes, de la capacité financière et technique et de tout agrément légal nécessaire à une mise en œuvre satisfaisante de la sous-traitance, compte tenu des objectifs et des besoins d'Assurima.

Les conclusions de cet examen sont documentées et revues de manière régulière.

➤ **Contractualisation**

L'accord écrit, conclu entre l'entreprise et le sous-traitant, définit clairement les devoirs et responsabilités des deux parties.

Concernant l'engagement du prestataire de services, il se conforme à toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux dispositions approuvées dans le cadre des politiques élaborées par la structure pour laquelle il intervient.

Le prestataire s'engage à accepter tous contrôles de ses activités telles que décrites par l'accord de sous-traitance. Ces contrôles peuvent être effectués par les services opérationnels, le Département Risques et Contrôle, le service Conformité et par le Département Audit Interne.

Il s'engage également à coopérer avec toute autorité compétente pour contrôler la sous-traitance, et notamment en France l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

B.8 Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance de l'entreprise

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une évaluation de l'adéquation du système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité

Eu égard à la simplicité des contrats gérés, à la faible importance des primes, à la nature des opérations (réparations en nature immédiate), le système de gouvernance est approprié.

B.9 Autre information importante relative au système de gouvernance de l'entreprise

Suite à la décision de l'ACPR sur la qualification d'IMA SA en SGMA, le système de gouvernance a été adapté et les évolutions traduites dans les politiques.

C. Profil de risque

Cette section décrit les principaux risques auxquels Assurima est exposée dans son activité. L'ensemble de l'activité de nos sociétés d'assurance est regroupé sous la ligne d'activité ou LOB « assistance ».

Le profil de risques est constitué de 6 familles, elles-mêmes composées de catégories de risques :

- Risque de souscription : C1
- Risque de marché : C2 intégrant le risque de liquidité : C4
- Risque de contrepartie/Crédit : C3
- Risque opérationnel : C5
- Risques d'entreprise : C6
- Risques émergents : C6

Les risques quantifiables sont évalués de manière quantitative dans le cadre du calcul du SCR (Solvency Capital Requirement) de la formule standard.

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription non vie est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance non vie compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement (incertitude des coûts des sinistres déjà survenus, incertitude relative au volume d'affaires futures, risque d'erreur sur la tarification, ...).

Au sein d'Assurima, ce risque porte sur :

- Les primes,
- Les sinistres.

➤ Exposition aux risques

En effet, les garanties d'assistance portent sur des interventions urgentes avec des prestations en nature, servies pour faire cesser un trouble soudain. Elles consistent dans des mesures conservatoires rapides, mais ne comprennent pas les réparations proprement dites du sinistre, qui, elles, relèvent du contrat d'assurance automobile.

Les risques acceptés au titre des contrats d'assistance souscrits auprès d'Assurima portent sur :

- L'assistance aux véhicules avec des coûts de dépannage, remorquage, et transport de véhicules, ...,
- L'assistance aux personnes avec des coûts de type : train, avion, taxi, véhicule de location, hôtel, ...,

L'assistance présente la particularité de générer des sinistres de faibles montants avec un déroulement rapide justifié par l'urgence de l'intervention.

De ce fait, l'assistance est un risque très court et le risque de déformation du portefeuille est très faible compte tenu de la méthode de calcul (par segment d'activité).

➤ Mesure du risque

Assurima applique la formule standard pour quantifier le risque de souscription en se basant sur les données de primes et sinistres et les coefficients de volatilité spécifiques à la ligne d'activité Assistance.

Le SCR d'Assurima, d'un montant total de 7 246 K Euros (après diversification et ajustement) est principalement composé du risque de souscription non-vie (6593 K Euros). En effet, étant donné la faible part des autres risques dans son profil de risques, celui-ci est prépondérant.

➤ Concentration de risques

L'entreprise suit de manière régulière son exposition à ces risques et utilise les résultats de ces travaux afin d'optimiser ses gammes de produits et ses couvertures de réassurance.

En cas de concentration de risques, des actions sont mises en place pour s'assurer que les expositions restent dans le cadre de l'appétit aux risques.

Il faut noter cependant que le risque principal encouru portant sur le taux de fréquence et non sur l'intensité des sinistres, les risques de concentration sont donc très faibles.

➤ Réduction du risque

Assurima n'a pas recours à la titrisation, le recours à la réassurance n'est pas significatif.

➤ Sensibilité aux risques

Le risque de souscription fait l'objet de tests de sensibilité réguliers et notamment en 2017. Le scénario de projection réalisé dans le cadre de l'ORSA permet de tester la capacité d'Assurima à absorber l'arrivée d'un nouveau client présentant un montant significatif de chiffre d'affaires en 2018.

Assurima peut ainsi prendre des mesures appropriées en réponse aux évolutions des cycles du marché de l'assurance assistance et plus généralement aux modifications de son environnement politique et économique.

C.2 Risque de marché

➤ Exposition aux risques

Le risque de marché est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant directement ou indirectement de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité de la valeur des instruments financiers. Il comprend les risques actions, de taux, de liquidité, d'actif/passif, de concentration,...

Le risque de liquidité sera explicité dans les parties suivantes :

- Risque de taux d'intérêt : risque engendré par la variation de la courbe des taux et par la volatilité implicite des taux (y compris les actions : non significatif pour Assurima),
- Risque immobilier : risque engendré par une chute des marchés immobiliers,
- Risque de concentration : risque de défaut des émetteurs pour lesquels l'exposition de l'assureur est trop élevée (manque de diversification de son portefeuille d'actifs),

- Risque de spread : risque lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque (calcul de l'écart entre le titre de référence (ex obligations d'état) et le titre détenu en fonction du rating de l'émetteur et la durée).

Assurima respecte le principe de la « personne prudente », nécessitant une fine connaissance des actifs et instruments financiers en portefeuille.

A ce jour, les principes directeurs fixés sont les suivants :

- Respecter les exigences réglementaires relatives au Code des Assurances,
- Trouver des placements présentant un juste équilibre entre exposition aux risques et rendement, en privilégiant les placements sans risque sur le capital.

Assurima veille à ce que tous les actifs soient investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité.

Par ailleurs, une vigilance particulière est apportée afin de garder un équilibre entre les différentes banques.

➤ **Mesure du risque**

Assurima applique la formule standard pour quantifier le risque de marché.

A fin 2017, le montant du SCR de marché s'élevait à 1 175 K Euros pour un montant total de SCR de 7 246 K Euros. Celui-ci est donc peu significatif dans le calcul global de besoin de solvabilité.

➤ **Concentration de risques**

La politique d'investissement est principalement orientée vers un arbitrage du niveau de sécurité et la diversification des actifs.

Les différents placements (OPCVM) ont été transparisés afin d'avoir une vision exhaustive des risques associés.

Les placements sont sélectionnés afin d'optimiser l'exposition relative aux différents émetteurs et ainsi optimiser le risque de concentration.

➤ **Réduction de risque**

Assurima a mis en place une instance de suivi qui permet une réactivité sur les modifications à apporter dans l'allocation des fonds. L'exposition aux risques est aujourd'hui maîtrisée par le respect des règles de la politique d'investissement et des principes de la personne prudente.

➤ **Sensibilité aux risques**

Le risque de marché n'a pas fait l'objet de test de sensibilité sur la période de référence.

C.3 Risque de crédit

➤ Exposition aux risques

Le risque de crédit, nommé dans le profil de risque du Groupe IMA risque de contrepartie est défini comme le risque de perte lié à la défaillance inattendue ou à la détérioration de la qualité de crédit des contreparties entraînant une incapacité à s'acquitter des obligations de paiement envers l'entreprise (Défaut des réassureurs par exemple, mais également des intermédiaires, ...).

Assurima détient 1 type de contreparties :

- Les créanciers : les clients pour les primes émises non acquises, les banques pour les dépôts en compte courant bancaire, les fournisseurs pour les dettes détenues.

➤ Mesure du risque

Assurima applique la formule standard pour quantifier le risque de contrepartie.

A fin 2017, le montant du SCR de contrepartie s'élevait à 1685 K Euros pour un montant total de SCR de 7 246 K Euros.

➤ Concentration de risques

Les créances client représentent la majorité du poids dans le SCR de contrepartie. Le portefeuille de clients d'Assurima est suffisamment diversifié pour ne pas être en forte dépendance d'un client mauvais payeur.

➤ Réduction de risque

Des processus opérationnels ont été mis en place pour permettre un suivi régulier des créances impayées dès le retard constaté et pour réaliser les relances nécessaires auprès des clients concernés.

➤ Sensibilité aux risques

Le risque de contrepartie n'a pas fait l'objet de test de sensibilité sur la période de référence.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est identifié comme une composante du risque de marché dans le profil de risque IMA. Ce risque résulte de l'incapacité à faire face à ses engagements immédiats : manque de liquidité disponible pour faire face aux créances (risque non pris en compte dans la formule standard).

➤ Exposition aux risques

La gestion du risque de liquidité inclut notamment :

- La procédure pour déterminer le niveau d'asymétrie entre les entrées et les sorties de trésorerie des éléments d'actif et de passif,
- L'examen des besoins totaux de liquidité à court et moyen terme, y compris la réserve de liquidités appropriée « capital dit tampon » pour se prémunir contre une pénurie de liquidités,
- L'examen du niveau et de la surveillance des actifs liquides, y compris le calcul des pertes financières potentielles en raison d'une réalisation forcée.

Le risque de liquidité est quasiment nul chez Assurima. En effet, l'assistance est un risque court, les sorties de cash se font donc à court terme, l'horizon est inférieur à 1an.

Une gestion de trésorerie hebdomadaire est mise en place pour faire face aux besoins de sorties de cash liées à l'activité. Afin d'assurer la liquidité de ses placements, Assurima dispose en permanence d'une majorité d'actifs dont la disponibilité maximale est inférieure à 31 jours.

➤ Concentration de risques

Des limites internes sont fixées. Elles permettent de s'assurer que l'exposition à chaque contrepartie est limitée de sorte qu'aucune exposition individuelle ne remette en cause la solvabilité d'Assurima.

➤ Réduction de risque

Le capital dit « tampon » de fin de trimestre doit couvrir les sorties de trésorerie sur une période allant de 15 jours à un mois. Un budget de trésorerie permet de prévoir les sorties de cash.

Les montants des sinistres sont modérés, les sorties de trésorerie ne se font pas de façon massive. Le budget prévisionnel est donc en général respecté et permet de limiter le risque de liquidité entrées – sorties de trésorerie.

➤ Profit espéré

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures est de 2 153 K Euros pour la ligne d'activité Assistance.

➤ Sensibilité aux risques

Le risque de liquidité n'a pas fait l'objet de test de sensibilité sur la période de référence.

C.5 Risque opérationnel

➤ Exposition aux risques

Le risque opérationnel résulte du risque de pertes lié à l'inadéquation ou à la défaillance d'une procédure interne, du personnel de l'entreprise, des systèmes, ou d'événements externes.

11 catégories de risques ont été identifiées dans la démarche d'identification des risques opérationnels.

➤ Mesure du risque

Assurima applique la formule standard pour quantifier le risque opérationnel.

A fin 2017, le montant du SCR sur les risques opérationnels s'élevait à 444 K Euros pour un montant total de SCR de 7 246 K Euros.

➤ Concentration de risques

Les risques opérationnels sont répartis par catégories de risques et n'affichent pas de concentration sur l'une d'entre elles.

➤ Réduction de risque

Pour réaliser les prestations d'assistance, Assurima doit s'assurer d'une continuité de l'activité 24h/24 7j/7, 365j/365. La maîtrise des processus opérationnels et la disponibilité du Système d'Information sont donc fondamentales pour assurer de manière optimale la prise en charge des bénéficiaires des prestations d'assistance.

Assurima a donc mis en place un dispositif de cellule de crise et un plan de continuité des activités constitué d'un plan de continuité opérationnelle, d'un plan de continuité informatique et d'un plan de reprise des activités.

Ce plan couvre, à ce titre l'indisponibilité :

- D'un bâtiment sensible,
- Des ressources humaines,
- Du système téléphonique,
- Du système d'information.

Ce plan inclut la réalisation de simulations de crise à fréquence définie et l'analyse de scénarios au regard des risques auxquels Assurima est exposé.

Plus généralement sur l'ensemble des risques opérationnels, des plans de maîtrise sont identifiés et des actions d'amélioration sont formulées. Les actions définies ont pour objectif de limiter la fréquence du risque (action préventive) ou d'en réduire son impact (action corrective).

➤ Sensibilité aux risques

Le risque opérationnel n'a pas fait l'objet de test de sensibilité sur la période de référence.

En revanche, des études de sensibilité sont conduites annuellement pour l'ensemble du Groupe. De ce fait, Assurima est intégré dans ces travaux.

Sur la période de référence 2017, les risques opérationnels ont fait l'objet d'un stress test Groupe en simulant une attaque informatique bloquant l'activité d'assistance sur une période significative.

C.6 Autres risques importants

Dans le cadre de ses activités, Assurima peut être confronté à des risques non quantifiables et donc non pris en compte dans la formule standard, tels que :

- Des risques d'entreprise propres à l'activité et à la gouvernance (stratégie, réputation, business),
- Des risques émergents.

➤ **Exposition aux risques**

Une cartographie des risques annuelle met en exergue les risques majeurs pour l'entreprise. Ces risques sont inhérents à l'activité de l'entreprise qui a pour mission de les suivre au jour le jour. En effet, Assurima a mis en place des dispositifs de maîtrise de ces risques ne justifiant pas la nécessité à ce jour de rajouter du capital supplémentaire pour les couvrir.

➤ **Mesure des risques**

Les risques sont identifiés et évalués selon la méthodologie de cartographie du Groupe.

➤ **Concentration de risques**

Les risques sont identifiés selon des natures de risque distinctes et ne font pas l'objet aujourd'hui d'une alerte en termes de concentration.

➤ **Réduction de risque**

Des plans de maîtrise sont identifiés et des actions d'amélioration sont formulées sur ces risques. Les actions définies ont pour objectif de limiter la fréquence du risque (action préventive) ou d'en réduire son impact (action corrective).

➤ **Sensibilité aux risques**

Ces risques n'ont pas fait l'objet de test de sensibilité sur la période de référence.

C.7 Autres informations

Sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan Solvabilité II d'Assurima est établi au 31 décembre dans le respect de la directive Solvabilité II.

Les actifs et passifs sont évalués selon l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la société.

Le bilan Solvabilité II inclut uniquement la valeur des contrats en vigueur, par conséquent, il présente une vue partielle de la valeur de la société.

Les provisions techniques propres à l'assurance et à la réassurance correspondent aux engagements futurs envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance ou de réassurance. Le montant des provisions techniques correspond au montant actuel que la société aurait à payer si elle transférait immédiatement ses engagements à une autre entité d'assurance ou de réassurance.

Les autres actifs et passifs sont évalués conformément aux textes réglementaires, ils font l'objet d'une réévaluation afin d'être valorisés à la juste valeur conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II.

Les actifs doivent être évalués à la juste valeur c'est-à-dire pour le montant pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales.

Les passifs doivent être évalués pour le montant auxquels ils pourraient être transférés ou réglés entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales (hors ajustements liés au risque de crédit propre).

L'élaboration du bilan Solvabilité II en accord avec la Directive Solvabilité II requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses et fait donc appel au jugement.

Les principaux éléments détaillés sont les postes d'actif comptabilisés à la juste valeur, les impôts différés actifs, les actifs et passifs techniques. Les principes énoncés ci-dessous précisent les principes d'évaluation utilisés pour chaque poste.

D.1 Actifs

Les spécifications techniques utilisées par Assurima sont issues de la réglementation Solvabilité 2, définie au travers des textes suivants :

- La directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) et la directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE),
- Le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2),
- L'amendement du 30 septembre 2015 apporté par la Commission aux mesures d'exécution de Solvabilité 2,
- La documentation EIOPA, à savoir les textes ITS et guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes.

Aucun écart significatif par rapport à ces spécifications n'est à notifier. Certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Le bilan prudentiel Assurima a été établi à partir d'une transposition du bilan en normes comptables françaises actuelles et de l'application de méthodes de valorisation des actifs pour les actifs conformes avec le référentiel Solvabilité 2.

Conformément aux recommandations de l'ACPR, cette courbe des taux utilisée n'inclut pas d'ajustement de volatilité (« volatility adjustment »), ce qui correspond au scénario Baseline.

Les méthodes de valorisation utilisées pour les actifs sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Actifs Bilan Prudentiel	Mode de valorisation	Source de valorisation
Actions non cotées	Valeur comptable	Comptabilité
Obligations d'entreprises	Valeur de marché (coupons courus inclus, si applicable)	Valorisation gestionnaire actif
Obligations souveraines	Valeur de marché (coupons courus inclus, si applicable)	Valorisation gestionnaire actif
Fonds d'investissement	Valeur de marché coupons courus inclus	Valorisation gestionnaire actif (avec transparence)
Créances	Valeur comptable	Comptabilité
Trésorerie et équivalent trésorerie	Valeur nette comptable	Comptabilité
Dépôt, Compte A Terme (CAT), Compte Sur Livret (CSL), Titre de Créance Négociable (TCN)	Valeur nominale intérêts courus inclus	Comptabilité
Immobilier	Valeur de marché	Valeur d'expert

Les placements financiers ont été revalorisés à leur valeur de marché. Les coupons courus et les surcotes / décotes ont été classés dans le même agrégat que les actifs auxquels ils étaient associés.

Par mesure de simplification, les autres actifs (hors placements financiers et immobilier) ont été repris en valeur comptable.

Les frais d'acquisition reportés sont considérés comme nuls dans le bilan Solvabilité 2.

Le passage à la juste valeur diminue le volume du bilan prudentiel de 611 K Euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes françaises, par différence entre les valorisations en application de la directive Solvabilité II et celles en applications des comptes statutaires au 31 décembre 2017.

Les ajustements Solvabilité 2 se décomposent comme suit par différence :

Bilan simplifié – Actif 31.12.2017, en K Euros			
	Bilan statutaire	Bilan prudentiel	Variation
Frais d'acquisition reportés	682	0	-682
Immobilier	0	0	0
Autres placements	13 204	13 294	90
Créances sur les réassureurs	0	0	0
Autres actifs	8 266	8 247	-19
Total actifs	22 152	21 541	-611

Les variations s'expliquent par :

- Les frais d'acquisition reportés (682 K Euros) qui sont considérés avec une valeur nulle dans le bilan prudentiel,
- Les moins-values latentes sur les autres placements financiers (71 K Euros) qui sont prises en compte dans le bilan prudentiel et le reclassement des intérêts et coupons courus avec les placements correspondants (+19 K euros) qui sont pris en compte dans la catégorie « autres actifs » dans le bilan statutaire.

Tous les OPCVM d'Assurima en détention directe ont été traités selon l'approche par transparence, représentant 3 520 K Euros en valeur de marché (3 449 K Euros en comptes sociaux).

Lorsque les données n'étaient pas disponibles, des hypothèses prudentes ont été retenues :

- Traitement des actifs pour lesquels les risques n'étaient pas suffisamment détaillés comme des actions de type 2,
- Notation : lorsque la notation n'était pas disponible, l'actif a été considéré comme non noté,
- Sensibilité et duration : lorsque l'une ou l'autre de ces informations n'étaient pas disponibles, il a été supposé que « duration = sensibilité ». Lorsque ces deux informations n'étaient pas disponibles, il a été considéré que « sensibilité = maturité »,
- Pour les certificats de dépôts et autres titres de créances négociables dont la maturité n'était pas indiquée, l'hypothèse d'une maturité égale à 1 an a été retenue.

Les informations manquantes sur les OPCVM concernés font l'objet d'un processus d'amélioration des données transmises avec les fournisseurs, afin d'automatiser les transferts sur les exercices suivants.

D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques non vie ont été évaluées à la juste valeur selon les principes suivants :

- Approche prospective et hypothèses réalistes,
- Calcul d'un Best Estimate (meilleure estimation), sans marge de prudence additionnelle,
- Valorisation explicite de la part des réassureurs dans les engagements techniques.

Dans le cadre du référentiel Solvabilité 2, l'ensemble des sous-segments d'Assurima a été regroupé dans la ligne de Business (LoB) « Assistance ».

La meilleure estimation des provisions techniques au bilan prudentiel est de 3 849 K Euros et se décompose en provisions pour sinistres et provisions pour primes.

Provisions techniques brutes de réassurance	Provisions 2016 S2 (K Euros) (hors marge de risque)			Provisions 2017 S2 (K Euros) (hors marge de risque)		
	Provisions pour primes	Provisions pour sinistres	Provisions totales brutes	Provisions pour primes	Provisions pour sinistres	Provisions totales brutes
Assistance	3 121	799	3 919	2 453	1 396	3 849

➤ Provisions pour sinistres

Le calcul du Best Estimate des provisions pour sinistres se base sur un historique de 3 ans des coûts observés (hors frais et recours) et est effectué par sous-segments.

La charge finale par sous-segment est estimée à partir de la moyenne des résultats fournis par les méthodes suivantes :

- Méthode Chain Ladder avec coefficients Chain Ladder standards,
- Méthode Chain Ladder avec moyennes simples des coefficients individuels,
- Méthode de modèle linéaire généralisé.

Il est à noter que les provisions pour sinistres ont été actualisées en utilisant le taux de maturité 1 an sur la courbe des taux fournie pour l'ACPR.

Les provisions pour recours sont basées sur l'estimation d'un taux de recours.

Les provisions pour frais de gestion sont basées sur l'estimation d'un taux de chargement appliqué aux provisions de sinistres.

➤ **Provisions pour primes**

Pour le calcul du Best Estimate des provisions pour primes, nous avons utilisé la simplification proposée dans les spécifications techniques du 30 avril 2014 (TP.6.80).

L'estimation de la valeur actuelle des primes futures utilisée dans le calcul du Best Estimate de primes repose sur une base de données indiquant, pour chaque contrat, la date de reconduction, des informations sur le caractère pluriannuel ou non du contrat, et l'estimation de la prime annuelle faite pour le budget 2018.

Il résulte de l'étude de cette base de données que les contrats dans leur intégralité sont des contrats annuels à tacite reconduction au 1er janvier avec option de révision tarifaire au moment de la reconduction.

Compte tenu de la période de préavis, Assurima est engagée sur ces contrats au 31/12/2017 : les primes de tous ces contrats sur 1 an ont donc été prises en compte dans les calculs. Il a été retenu un montant total de primes futures de 16 020 K Euros.

Le Best Estimate de provisions pour primes s'élève alors à 2 453 K Euros.

Pour Assurima, il n'y a pas de contrat de réassurance.

La marge de risque a été évaluée selon la formule suivante :

$$\text{Marge de risque} = \frac{6\%}{1 + \text{taux_sans_risque_1an}} \times \text{SCR}_0$$

En effet, étant donné que la duration du portefeuille est inférieure à 1 an, il a été considéré que seul le SCR au 31/12/2017 (noté ci-dessus SCR_0) était non nul.

La marge de risque ainsi obtenue est de 438 K Euros.

D.3 Autres passifs

Passifs Bilan Prudentiel	Mode de valorisation	Source valorisation
Impôts différés passifs	Estimation extra comptable	Bilan prudentiel
Dettes	Valeur comptable	Comptabilité

Les dettes d'Assurima, soit 1 977 K Euros, se composent de :

- Dettes envers les établissements de crédit pour 12 K Euros
- Dettes nées d'opérations d'assurance pour 350 K Euros
- D'autres dettes pour montant de 1 615 K Euros

Ces éléments ont été repris pour leur valeur comptable dans le bilan prudentiel.

Pour rappel, Assurima ne comptabilise pas les impôts différés dans le bilan statutaire conformément à la réglementation en vigueur.

En revanche, pour le traitement des impôts différés dans le bilan prudentiel, Assurima a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Les sources d'impôts différés ont deux origines :

- Les différences temporaires entre la valeur comptable du bilan prudentiel et la valeur fiscale des actifs et des passifs,
- Les déficits fiscaux reportables.

L'imposition différée a été considérée pour tous les ajustements hormis le passage en valeur de marché des OPCVM.

Un calcul détaillé des impôts différés a été effectué sur les différents postes du bilan.

En synthèse, les valeurs fiscales des actifs et des passifs retenues pour la détermination des impôts différés sont les suivantes :

Bilan	Catégorie	Valeur
Actif	+ Values sur les placements financiers	-71
	Déduction des plus-values latentes sur OPCVM réintégrées fiscalement en IS social	71
	Variation des provisions techniques cédées	0
Passif	Variation des provisions techniques	-3 418
	Provisions techniques déjà réintégrées fiscalement en social	0
	Amortissements dérogatoires	0

Total : -3 418

Montant de l'ID (taux 34,43 %) : 1 177

Le taux utilisé pour déterminer le montant des impôts différés correspond au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés (33,1/3 %) augmenté de la contribution de solidarité des sociétés (3,3 %). Le taux d'imposition retenu est ainsi de 34,43 %.

Conformément aux principes IAS 12, une entité doit compenser les actifs et passifs d'impôts différés dès lors qu'ils sont liés à des impôts prélevés par la même autorité fiscale et que l'entité a un droit juridiquement exécutoire de les compenser.

Les impôts différés actifs et passifs calculés par Assurima ont été compensés dans la présentation au bilan. Seul le montant net est présenté à l'actif ou au passif.

Il en ressort de ces calculs un impôt différé passif de 1 177 K Euros dans le bilan prudentiel d'Assurima.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Assurima n'est pas concernée.

D.5 Autres informations

Le système de gouvernance d'Assurima permet de s'assurer de la fiabilité des informations communiquées au régulateur.

E. Gestion du capital

Assurima a examiné ses ressources en capital et ses besoins sur une base économique à la fin de 2016. En effectuant cet examen, les exigences réglementaires et l'objectif interne de la direction générale ont été pris en considération. La société s'assure que le niveau de capital est approprié pour assurer une position adéquate de la société d'un point de vue concurrentiel et pour assurer son développement.

E.1 Fonds propres

La directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de marge de solvabilité distincts :

- Un Minimum de Capital Requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité et,
- Un Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arrivent à échéance.

E.1.a Informations sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus par l'entreprise

Au 31 décembre 2017, le montant total de l'actif net est de 14 100 K Euros dans le bilan prudentiel d'Assurima.

Les fonds propres de base se composent de :

- 6 200 K Euros de fonds initial (une augmentation de capital de 2 millions a été réalisée en 2017),
- 7 400 K Euros de réserve de réconciliation,
- 500 K Euros de dividendes prévisionnels.

La réserve de réconciliation est composée de la manière suivante :

Réserve de réconciliation	Montants en K Euros
Ecart de valorisation sur les actifs et passifs	1 630
Report à nouveau (dividendes 500 K Euros retirés)	4 089
Résultat de l'exercice	1 680
Total	7 400

Les éléments de fonds propres sont disponibles et éligibles pour la couverture du MCR et du SCR dans leur intégralité et sont classés en Tier 1 non restreint.

Ratios de couverture	Montants en K Euros
Fonds propres disponibles et éligibles	13 600
Montant du MCR	2 500
Montant du SCR	7 246
Ratio de couverture du SCR	188 %
Ratio de couverture du MCR	544 %

E.1.b Evolution attendue des fonds propres de l'entreprise sur la période de planification de son activité compte tenu sa stratégie d'entreprise, les plans de capital testés de manière appropriée et si l'entreprise a l'intention de rembourser ou de racheter tout élément de fonds propres ou projette de lever des fonds supplémentaires.

Le niveau de fonds propres, basé sur les éléments du Business Plan, sont attendus en légère progression sur les prochains exercices, avec une hypothèse constante du niveau de dividendes.

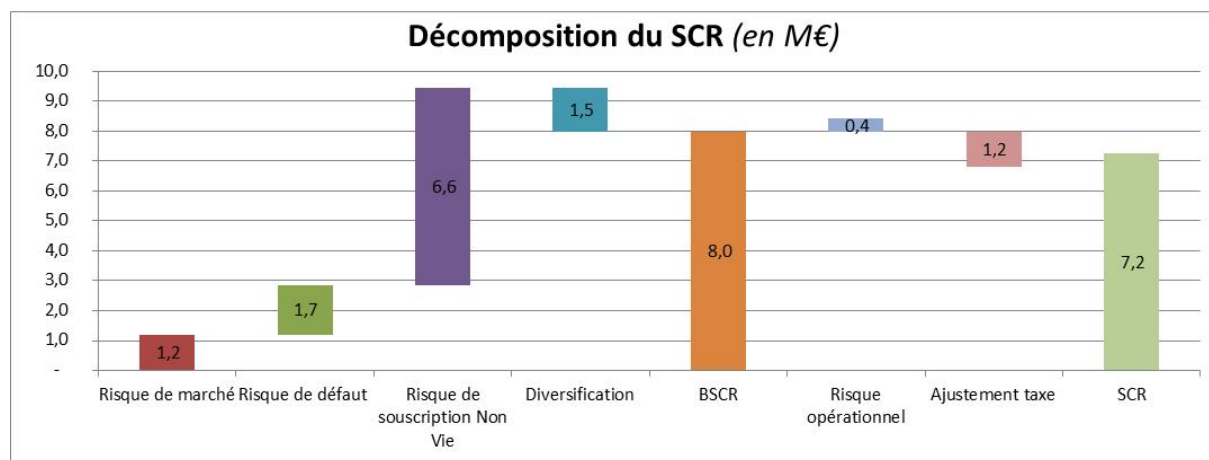
E.1.c Plans de l'entreprise concernant la manière de remplacer les éléments des fonds propres de base soumis aux mesures transitoires visées à l'article 308 ter, paragraphe 9 et 10, de la directive 2009/138/CE sur la période visée dans ces dispositions

Sans objet.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a Informations quantitatives sur le capital de solvabilité requis, scindé par module de risque lorsque l'entreprise applique la formule standard, ou par catégorie de risques lorsqu'elle utilise un modèle interne

Le SCR se décompose de la façon suivante :



Le SCR d'Assurima, d'un montant total de 7 246 K Euros est principalement composé du risque de souscription non-vie (6 593 K Euros).

Le principal impact sur le SCR correspond donc au risque de prime et de provisionnement.

➤ **Capacité d'absorption par les impôts différés**

La capacité d'absorption a été évaluée comme l'économie d'impôts consécutive à une perte instantanée égale à « BSCR + SCRop ».

Le taux retenu est de 34,43 %. Compte-tenu de la difficulté à démontrer la recouvrabilité de l'impôt différé actif auquel ce calcul conduit, il a été décidé de limiter la capacité d'absorption au montant de l'impôt différé passif, soit 1 177 K Euros.

Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt est calculé à partir d'une méthode simplifiée utilisant la sensibilité.

Simplifications pour le calcul du risque de défaut des contreparties :

La simplification proposée dans les spécifications techniques du 30 avril 2014 (SCR. 6,69) est utilisée pour le calcul du risque de marché du collatéral.

Cette méthode consiste à multiplier le collatéral par un pourcentage (75 % ou 85 %, selon les garanties du collatéral) pour obtenir la valeur du collatéral corrigée de son risque de marché.

E.2.b Evolution attendue du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis de l'entreprise sur la période de planification de son activité compte tenu de sa stratégie d'entreprise

Au niveau prospectif, le chiffre d'affaires sur les prochains exercices est attendu en hausse par rapport à celui de 2017. Le niveau de SCR est attendu également à la hausse.

E.2.c Estimation du capital de solvabilité calculé en application de la formule standard, lorsque les autorités de contrôle exigent de l'entreprise qu'elle fournisse cette estimation conformément à l'article 112, paragraphe 7, de la directive 2009/138/CE

Sans objet.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Assurima n'est pas concernée.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Assurima n'est pas concernée.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Assurima n'est pas concernée.

E.6 Autres informations

Assurima n'est pas concernée.

ANNEXES

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	13 294
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	
Actions – cotées	R0110	
Actions – non cotées	R0120	
Obligations	R0130	2 308
Obligations d'État	R0140	
Obligations d'entreprise	R0150	2 308
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	3 520
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	7 466
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	3 103
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	
Autres créances (hors assurance)	R0380	5 115
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	29
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	21 541
		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	4 287
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	4 287
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	3 849
Marge de risque	R0550	438
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	1 177
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	12
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	350
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 615
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	7 441
Excédent d'actif sur passif	R1000	14 100

Annexe I
S.05.02.01
Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	14 090						14 090
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							
Part des réassureurs	R0140							
Net	R0200	14 090						14 090
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	13 371						13 371
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							
Part des réassureurs	R0240							
Net	R0300	13 371						13 371
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	4 962						4 962
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							
Part des réassureurs	R0340							
Net	R0400	4 962						4 962
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	52						52
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430							
Part des réassureurs	R0440							
Net	R0500	52						52
Dépenses engagées	R0550	6 086						6 086
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							6 086

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée												Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050																	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut – total	R0060											2 453						2 453
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140																	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150											2 453						2 453
Provisions pour sinistres																		
Brut – total	R0160											1 396						1 396
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240																	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250											1 396						1 396

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée												Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Total meilleure estimation – brut	R0260											3 849						3 849
Total meilleure estimation – net	R0270											3 849						3 849
Marge de risque	R0280											438						438
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290																	
Meilleure estimation	R0300																	
Marge de risque	R0310																	
Provisions techniques – Total																		
Provisions techniques – Total	R0320											4 287						4 287
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330																	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340											4 287						4 287

Ligne d'activité	Toute lob
Année d'accident / année de souscription	Accident
Monnaie	€
Conversions monétaires	

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement										
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0100
Précédentes	R0100											
N-9	R0160											
N-8	R0170											
N-7	R0180											
N-6	R0190											
N-5	R0200											
N-4	R0210											
N-3	R0220											
N-2	R0230	2 275	182	8								
N-1	R0240	2 892	668									
N	R0250	3 677										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
	R0100		
	R0160		
	R0170		
	R0180		
	R0190		
	R0200		
	R0210		
	R0220		
	R0230	8	2 465
	R0240	668	3 559
	R0250	3 677	3 677
Total	R0260	4 353	9 702

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées

		Année de développement										
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0100
Précédentes	R0100											
N-9	R0160											
N-8	R0170											
N-7	R0180											
N-6	R0190											
N-5	R0200											
N-4	R0210											
N-3	R0220											
N-2	R0230	237	2	1								
N-1	R0240	786	9									
N	R0250	1 381										

		Fin d'année (données actualisées)
		C1560
	R0500	
	R0560	
	R0570	
	R0580	
	R0590	
	R0600	
	R0610	
	R0620	
	R0630	1
	R0640	9
	R0650	1 386
Total	R0660	1 396

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	6 200	6 200			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	7 400	7 400			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	13 600	13 600			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	13 600	13 600			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	13 600	13 600			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	13 600	13 600			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	13 600	13 600			
Capital de solvabilité requis	R0580	7 246				
Minimum de capital requis	R0600	2 500				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,88				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	5,44				

		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	14 100	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710		
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	500	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	6 200	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740		
Réserve de réconciliation	R0760	7 400	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	2 153	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	2 153	

Annexe I

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0040	C0080	C0090
Risque de marché	R0010	1 175		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 685		
Risque de souscription en vie	R0030	0		
Risque de souscription en santé	R0040	0		
Risque de souscription en non-vie	R0050	6 593		
Diversification	R0060	-1 474		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	7 979		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	0
Risque opérationnel	R0130	444
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-1 177
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	7 246
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	7 246
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Annexe I
S.28.01.01
Minimum de capital requis (MCR) – Activité d’assurance ou de réassurance vie uniquement
ou activité d’assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d’assurance et de réassurance non-vie

		C0010		
RésultatMCR _{NL}	R0010	1 913		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance	R0030			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance	R0040			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance	R0050			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle	R0060			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance	R0070			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance	R0080			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance	R0090			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y	R0100			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y	R0110			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		3 849	14 090
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y	R0130			
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160			
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			

Terme de la formule linéaire pour les engagements d’assurance et de réassurance vie

		C0040		
RésultatMCR _L	R0200	0		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations	R0220			
Engagements d’assurance avec prestations indexées et en unités de	R0230			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de	R0250			

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	1 913
Capital de solvabilité requis	R0310	7 246
Plafond du MCR	R0320	3 261
Plancher du MCR	R0330	1 812
MCR combiné	R0340	1 913
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
Minimum de capital requis	R0400	2 500



ASSURIMA

Entreprise régie par le Code des Assurances

118 avenue de Paris – CS 40 0000 – 79033 NIORT Cedex 9

Tél. France 05 49 75 75 75 – Tél. International + 33 (0) 5 49 75 75 75

